DÉPARTEMENT
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT DE CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE ONZE LE 24 mai (24/05/2011)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 18 mai 2011, sous la présidence de Monsieur NUNZI Jean-Paul, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS: M. Jean-Paul NUNZI **Maire**,
Mme Marie CAVALIE, Mme Marie CASTRO, M. Guy-Michel EMPOCIELLO, Mme Martine DAMIANI, M. Rolland ROUX, Mme Hélène DELTORT, M. Bernard REDON, Mme Marie DOURLENT, **Adjoints**,
M. Philippe CHAUMERLIAC, Mme Eliane BENECH, Mme Nicole STOCCO, M. Gérard CHOUKOUD, Mme Christine LASSALLE, M. Georges DESQUINES, Mme Estelle HEMMAMI, Mme Odile MARTY-MOTHES, M. Abdelkader SELAM, Mme Christine FANFELLE, M. Richard BAPTISTE, Mme Colette ROLLET, M. Gilles BENECH, M. Claude GAUTHIER, **Conseillers Municipaux**

ETAIENT REPRESENTES :
M. Pierre GUILLAMAT, (représenté par Mme CAVALIE), **Adjoint**,
M. Alain JEAN (représenté par Mme DOURLENT), M. Franck BOUSQUET (représenté par Mme HEMMAMI), Mme Nathalie DA MOTA (représentée par M. REDON), M. Gérard VALLES (représenté par M. ROUX), M. Guy ROQUEFORT (représenté par Mme ROLLET), Mme Carine NICODEME (représentée par M. BENECH), Mme Nathalie GALHO (représentée par M. GAUTHIER), **Conseillers Municipaux**

ETAIENT ABSENTS :
M. Didier MOTHES, M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux**

Mme DOURLENT est nommée secrétaire de séance.

M. MOTHES entre en séance après le vote du projet n° 10.
M. EMPOCIELLO quitte la séance pendant la présentation du projet n° 26.

M. NUNZI ne prend pas part au vote du projet n° 10.
Mme BENECH ne prend pas part au vote du projet n° 10.

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
Mardi 24 Mai 2011 à 18h15

Ordre du jour:

A. **PERSONNEL** **4**

1) DELIBERATION MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION ET APPROBATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS 4

2) DELIBERATION PORTANT MODIFICATION ET APPROBATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS 5

3) DELIBERATION PORTANT CREATION D'EMPLOIS OCCASIONNELS POUR L'EXERCICE 2011 6

4) DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI CONTRACTUEL DE CATEGORIE A 10

B. **FINANCES COMMUNALES** **11**

5) BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°1 11

C. **ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS** **12**

6) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DU PERSONNEL – ANNEE 2011 12

7) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES FONCTIONNEMENT – ANNEE 2011 13

8) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES LIEES A L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS – ANNEE 2011 14

9) CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LE TENNIS CLUB MOISSAGAIS 15

10) CONVENTION ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION ORGANUM 16

11) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES – ANNEE 2011 22

12) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SOCIALES – ANNEE 2011 23

13) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS URBANISME – ANNEE 2011 24

14) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE AGRICOLE – ANNEE 2011 25

15) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ANCIENS COMBATTANTS – ANNEE 2011 25

16) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ENVIRONNEMENT – ANNEE 2011 26

17) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DE QUARTIERS – ANNEE 2011 27

18) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DIVERSES – ANNEE 2011 28

19) SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES – ANNEE 2011 29

D. **PATRIMOINE COMMUNAL** **30**

20) ABBATIALE SAINT PIERRE : TRAVAUX D'ENTRETIEN COURANT DES TOITURES – CHAPELLE DITE « DE LA MISE AU TOMBEAU » 30

21) KIOSQUE DE L'UVARIUM – CHOIX DU GESTIONNAIRE 31

22) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX D'UNE LOGE A CADOSSANG AU PROFIT DES RESTOS DU CŒUR ET DE LA CROIX ROUGE 35

E. **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE** **38**

23) PROJET DE REALISATION D'UN LOTISSEMENT AU LIEU DIT SAINT PIERRE – PROJET URBAIN PARTENARIAL PUP – CONVENTION AVEC MME JOCELYNE LACOMBE 38

24) ACQUISITION SYSTEME DE VIDEO-PROTECTION « NOMADE » 44

25) SOCIETE RAND'EAU LOISIRS ET AMICALE LAÏQUE – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN BATIMENT ET D'UN TERRAIN 220 CHEMIN DE RHODE 51

F. **MARCHES PUBLICS** **54**

26) VOIRIE RURALE – PROGRAMME DES TRAVAUX DE VOIRIE 2011 54

27) TRAVAUX DE VOIRIE RURALE – (MARCHE A BONS DE COMMANDE RECONDUCTIBLE) 55

G. **AFFAIRES CULTURELLES** **56**

28) DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE EN VUE D'OBTENIR LA SUBVENTION ANNUELLE D'AIDE AU FONCTIONNEMENT ET A L'INVESTISSEMENT POUR L'ECOLE DE MUSIQUE MUNICIPALE DE MOISSAC – ANNEE 2011 56

H. **DIVERS** **57**

29) FÊTES DE PENTECÔTE 2011 – DON POUR LA ROSIERE ET LE ROSIER 57

30) « MOISSAC SOUS LES EAUX » - ACQUISITION DES DROITS 58

31) CONVENTION ENTRE L'ETAT ET LA COMMUNE DE MOISSAC RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE D'UNE MISSION DE COORDINATION POUR LE CONSEIL LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE 60

I. **DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELIBERATION DU 31 MARS 2008 ATTRIBUANT DES DELEGATIONS AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES** **65**

32) DECISIONS N°2011- 27 A 2011- 32 65

– QUESTIONS DIVERSES

PERSONNEL
01 – 24 Mai 2011
DELIBERATION MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION ET APPROBATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n°02 du 18 mars 2011 par laquelle le conseil municipal a modifié et approuvé le tableau des effectifs consécutivement aux projets de nominations de certains agents lauréats d'examens professionnels et de recrutements à intervenir dans le courant de l'année 2011 ; il indique qu'il y a lieu de rectifier les dates d'effet des créations de postes suivantes :

	SUPPRESSIONS DE POSTES		CREATIONS DE POSTES		
1	Adjoint du Patrimoine 2ème classe	35 :00	**01-01-2011**	Adjoint Technique 1ère classe	35:00
2	Adjoint Technique 2ème classe	28:00	**01-01-2011**	Adjoint Technique 1ère classe	28:00
3	Adjoint Technique 2ème classe	35:00	**01-01-2011**	Adjoint Technique 1ère classe	35:00
4	Adjoint Technique 2ème classe	32:30	**01-01-2011**	Adjoint Technique 1ère classe	32:30
5	Adjoint Technique 2ème classe	35:00	**01-01-2011**	Adjoint Technique 1ère classe	35:00
6	Adjoint Technique 2ème classe	35:00	**01-01-2011**	Adjoint Technique 1ère classe	35:00
7	Adjoint Technique 2ème classe	35:00	**01-01-2011**	Adjoint Technique 1ère classe	35:00
8	Adjoint Technique 2ème classe	35:00	**01-01-2011**	Adjoint Technique 1ère classe	35:00
9	Adjoint Technique 2ème classe	35:00	**01-01-2011**	Adjoint Technique 1ère classe	35:00
10	Adjoint Administratif 2ème classe	35:00	**01-01-2011**	Adjoint Administratif 1ère classe	35:00
11	Adjoint d'animation 2ème classe	35:00	**01-01-2011**	Adjoint d'animation 1ère classe	35:00
12	Adjoint d'animation 2ème classe	35:00	**01-01-2011**	Adjoint d'animation 1ère classe	35:00
13	Adjoint d'animation 2ème classe	35:00	**01-01-2011**	Adjoint d'animation 1ère classe	35:00
14	Adjoint d'animation 2ème classe	28:00	**01-01-2011**	Adjoint d'animation 1ère classe	28:00
15	Adjoint d'animation 2ème classe	35:00	**01-01-2011**	Adjoint d'animation 1ère classe	35:00
16	Adjoint d'animation 2ème classe	28:00	**01-01-2011**	Adjoint d'animation 1ère classe	28:00

- ✓ ***Vu*** *le Code Général des Collectivités Territoriales, article L1111-2 ;*
- ✓ ***Vu*** *la loi modifiée n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, articles 34 et 51 ;*
- ✓

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les modifications à la délibération n° 02 du 18 mars 2011 telles que décrites ci-dessus,
- **APPROUVE** le tableau des effectifs tel qu'il résulte de ces modifications,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes administratifs se rapportant à la présente délibération.

02 – 24 Mai 2011
DELIBERATION PORTANT MODIFICATION ET APPROBATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la nécessité de modifier le tableau des effectifs suite aux décisions d'avancements de grades au titre de l'année 2011 ; aussi, propose-t-il à l'assemblée d'apporter des suppressions et des créations de postes au tableau des effectifs comme ci-après :

	SUPPRESSIONS DE POSTES		CREATIONS DE POSTES		
1	Ingénieur	35:00	**01-07-2011**	Ingénieur principal	35:00
2	Rédacteur Chef	35:00	**01-07-2011**	Attaché territorial	35:00
3	Rédacteur	35:00	**01-01-2011**	Rédacteur principal	35:00
4	Gardien de police	35:00	**01-01-2011**	Brigadier de police	35:00
5	Gardien de police	35:00	**01-01-2011**	Brigadier de police	35:00
6	Adjoint technique principal 2ème classe	35:00	**01-01-2011**	Adjoint technique principal 1ère classe	35:00
7	Adjoint technique principal 2ème classe	35:00	**01-01-2011**	Adjoint technique principal 1ère classe	35:00
8	Adjoint technique 2ème classe	35:00	**01-01-2011**	Adjoint technique 1ère classe	35:00

- ✓ *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L1111-2 ;*
- ✓ *Vu la loi modifiée n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, articles 34 et 51 ;*

Le Conseil Municipal,
après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré, à l'unanimité,
décide :

- **d'APPROUVER** les suppressions et créations de postes telles que décrites ci-dessus,
- **d'APPROUVER** le tableau des effectifs tel qu'il résulte de ces modifications,
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les actes administratifs se rapportant à la présente délibération.

03 – 24 Mai 2011
DELIBERATION PORTANT CREATION D'EMPLOIS OCCASIONNELS POUR L'EXERCICE 2011

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité de créer des emplois occasionnels au titre de l'exercice 2011 afin de pallier les besoins résultant de l'organisation des festivités et manifestations estivales ainsi que des congés annuels des agents titulaires.

- ✓ ***Vu*** *le Code Général des Collectivités Territoriales, article L1111-2 ;*
- ✓ ***Vu*** *la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 3, alinéa 2, article 34 ;*
- ✓ ***Vu*** *le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;*

Le Conseil Municipal,
après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré, à l'unanimité,
décide:

- **d'APPROUVER** les créations d'emplois occasionnels tels que figurant au tableau annexé à la présente délibération,
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les actes administratifs se rapportant à la présente délibération.

SERVICE de RATTACHEMENT	AFFECTATION	EMPLOI	Nbre emplois	GRADE de RECRUTEMENT	HORAIRE HEBDOMADAIRE		DUREE du CONTRAT		REMUNERATION		
							du	**au**	Echelle	échelon	IB/IM
Services Techniques	Voirie	agent d'entretien	2	Adjoint Technique 2ème classe	temps complet	35 H	**15-06-2011**	**14-07-2011**	E3	1er	297/295
		agent d'entretien	2	Adjoint Technique 2ème classe	temps complet	35 H	**15-07-2011**	**15-08-2011**	E3	1er	297/295
	Espaces verts	agent d'entretien	1	Adjoint Technique 2ème classe	temps complet	35 H	**01-06-2011**	**30-06-2011**	E3	1er	297/295
		agent d'entretien	1	Adjoint Technique 2ème classe	temps complet	35 H	**01-07-2011**	**31-07-2011**	E3	1er	297/295
		agent d'entretien	1	Adjoint Technique 2ème classe	temps complet	35 H	**01-08-2011**	**31-08-2011**	E3	1er	297/295
		agent d'entretien	1	Adjoint Technique 2ème classe	temps complet	35 H	**01-09-2011**	**30-09-2011**	E3	1er	297/295
		SOUS-TOTAL	**8**								
Service des Sports	Activité ski nautique	agent d'animation	1	Adjoint d'Animation 2ème classe	temps complet	35 H	**15-06-2011**	**15-09-2011**	E3	1er	297/295
	Sports	agent d'entretien	1	Adjoint Technique 2ème classe	temps complet	35 H	**01-07-2011**	**31-07-2011**	E3	1er	297/295
			1	Adjoint Technique 2ème classe	temps complet	35 H	**01-08-2011**	**31-08-2011**	E3	1er	297/295
	Moissac Plage	agent d'animation	3	Adjoint d'Animation 2ème classe	temps complet	35 H	**01-07-2011**	**17-08-2011**	E3	1er	297/295
		SOUS-TOTAL	**6**								

Service Culturel	Musée Bibliothèque	agent d'accueil	2	Adjoint du patrimoine 2ème classe	temps complet	35 H	**01-07-2011**	**31-07-2011**	E3	1er	297/295
			2	Adjoint du patrimoine 2ème classe	temps complet	35 H	**01-08-2011**	**31-08-2011**	E3	1er	297/295
	Festival de la Voix Concerts parvis	agent technique	1	Adjoint Technique 2ème classe	temps non complet	90 H /période	**01-06-2011**	**31-08-2011**	E3	1er	297/295
		SOUS-TOTAL	**5**								
		TOTAL GENERAL	**19**								

04 – 24 Mai 2011
DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI CONTRACTUEL DE CATEGORIE A

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée de la nécessité de reconduire l'emploi contractuel de chef de cabinet créé par délibération du 27 mai 2008 ; aussi propose-t-il à l'assemblée la création, à compter du 1er juin 2011, d'un emploi contractuel de catégorie A dans les conditions suivantes :

EMPLOI	catégorie	TEMPS de TRAVAIL HEBDOMADAIRE		DUREE du CONTRAT		REMUNERATION		
				du	au	%	IB	IM
Chef de Cabinet	A	temps complet	35 H	**01-06-2011**	**31-05-2014**	75%	985	798

- ✓ ***Vu*** *le code général des collectivités territoriales,*
- ✓ ***Vu*** *la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,*
- ✓ ***Vu*** *la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3 -* ***alinéa 5****,*
- ✓ *Sur rapport de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré,*

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

- **d'APPROUVER** la création de l'emploi tel que décrit ci-dessus,
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les actes administratifs se rapportant à la présente délibération.

SERVICE de RATTACHEMENT	EMPLOI	catégorie	TEMPS de TRAVAIL HEBDOMADAIRE		DUREE du CONTRAT		REMUNERATION		
					du	au	%	IB	IM
Cabinet du Maire	Chef de Cabinet	A	temps complet	35 H	**01-06-2011**	**31-05-2014**	75%	985	798

FINANCES COMMUNALES
05 – 24 Mai 2011
BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : Mme CASTRO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 avril 2011 approuvant le Budget Primitif 2011,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE la décision modificative n°1 au budget primitif 2011 équilibrée en dépenses et en recettes, dont le détail figure en annexe, comme suit :

Chap.	Article	Analytique	Fonction	Libellé	Montant BP 2011	Montant DM
Fonctionnement						
Dépenses						
65	6574	SUBAGR	92	Subventions agricoles	13 600,00 €	5 000,00 €
65	6574	SUBSOC	524	Subventions sociales	49 335,00 €	1 700,00 €
65	6574	SUBADM	01	Subventions associations diverses	47 456,00 €	1 000,00 €
022	022	OPFINF	01	Dépenses imprévues	600 000,00 €	- 7 700,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT DECISION MODIFICATIVE N°1						**- €**
Investissement						
Dépenses						
Chap.	**Article**	**Analytique**	**Fonction**	**Libellé**	**Montant**	**Montant DM**
204	2042	TENNIS	411	Subvention équipement Tennis	21 000,00 €	- 500,00 €
204	2042	DIVSPO	411	Subventions équipement sportives	5 000,00 €	500,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT DECISION MODIFICATIVE N°1						**- €**

Le vote est effectué au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

- DONNE délégation à Monsieur le Maire à l'effet de notifier à Mr le Sous-Préfet de Castelsarrasin et au Comptable public l'ensemble des pièces, dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.

ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS
06– 24 Mai 2011
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DU PERSONNEL – ANNEE 2011

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Vu les demandes respectives de chaque association,

Considérant la nature des projets respectifs de chaque association qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les subventions aux associations dont le nom figure ci-dessous.

Nom des associations	Montant 2010 En €	**DECISION**
ADP2M Amicale du Personnel de la Mairie de Moissac	11 480 .00 €	11 480.00 € (dont 5 000 € d'acompte)
Comité des Œuvres Sociales	10 600 .00 €	10 600.00 €
Total	22 080 .00 €	22 080.00 €

07– 24 Mai 2011
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES FONCTIONNEMENT – ANNEE 2011

Rapporteur : M. Roux

Vu les demandes respectives de chaque association,

Considérant la nature des projets respectifs de chaque association qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les subventions aux associations dont le nom figure ci-dessous.

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT SPORTS		
	2010	**DECISION**
Amicale Laïque	2 900 €	2 900 €
C.A.M. Athlétisme	4 900 €	4 900 €
C.A.M. Volley	600 €	600 €
Ecurie du Chasselas	300 €	300 €
Groupe Motonautique Moissac-ski nautique	700 €	700 €
Karaté Club Moissagais	1 300 €	1 300 €
Moissac Cyclo sport	900 €	900 €
Moissac Gym	3 900 €	3 900 €
Moissac Judo	2 600 €	2 600 €
Moto Club Moissagais	1 000 €	1 000 €
Nouveau Souffle	500 €	500 €
Pétanque Moissagaise	1 000 €	1 000 €
Pétanque du Pont Neuf	1 000 €	1 000 €
Tennis club Moissagais	2 400 €	*convention*
UNSS Cité scolaire	275 €	275 €
UNSS Jeanne d'Arc	65 €	65 €
USEP	430 €	430 €
OMS	3 500 €	3 500 €
Enveloppe non affectée		755.22 €
TOTAL	28 270 €	26 625.22 €

APPROUVE les subventions visées ci-dessus.

08– 24 Mai 2011
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES LIEES A L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS – ANNEE 2011

Rapporteur : M. Roux

Vu les demandes respectives de chaque association,

Considérant la nature des projets respectifs de chaque association qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider.

Interventions des conseillers municipaux :
Monsieur le Maire précise que c'est le même niveau de subvention qu'en 2010.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les subventions aux associations dont le nom figure ci-dessous.

SUBVENTIONS SPORTS ORGANISATION		
	2010	**DECISION**
Amicale des Anciens de l'Avenir Moissagais	400 €	400 €
Amicale bouliste	500 €	500 €
Avenir Moissagais Tournoi Galau		500 €
Avenir Moissagais Tournoi Carabignac	500 €	500 €
C.A.M. Athlétisme Berges du Canal	500 €	500 €
Entente Football Castel-Moissac Tournoi association	500 €	500 €
Karaté Club Moissagais Tournoi	500 €	500 €
Moissac Aviron	2 000 €	4 000 €
Moissac Aviron Tête Rivières	500 €	500 €
Moissac Castel Basket Ball	500 €	500 €
Moissac Cyclo-sport sécurité	400 €	400 €
Moissac Judo Tournoi juniors + minimes	750 €	750 €
Pétanque Moissagaise Pentecôte	900 €	1 200 €
Pétanque du Pont Neuf Inter régional	2 000 €	2 000 €
Pétanque du Pont neuf Provençal	2 000 €	2 000 €
Tennis club Moissagais	500 €	*Convention*
TOTAL	12 450 €	14 750 €

09– 24 Mai 2011
CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LE TENNIS CLUB MOISSAGAIS

Rapporteur : M. ROUX

Vu l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, concernant l'attribution de subventions aux associations,

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et son décret d'application n° 2001-495 du 06 juin 2001,

Vu les éléments de bilan fournis par l'association,

Le montant de la subvention s'élève à 23.868,25 euros.

Le Conseil Municipal,
Ayant entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention d'objectifs à passer avec le Tennis Club Moissagais,

AUTORISE Monsieur le Maire à la revêtir de sa signature,

DECIDE le versement de 23.868,25 euros à l'association du Tennis Club Moissagais.

10– 24 Mai 2011
CONVENTION ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION ORGANUM

Rapporteur : M. SELAM

M. le Maire et Mme BENECH quittent l'assemblée et ne prennent pas part au vote

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'attribution de subventions aux associations,
Vu le principe de l'annualité budgétaire de la collectivité locale,
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux Libertés et Responsabilités locales,
Vu la délibération en date du 6 mai 2010 approuvant une convention entre la Ville de Moissac et l'ensemble organum.
Vu la délibération du Conseil Régional Midi-Pyrénées en date du 16 avril 2008, relative à la signature d'une convention créant le Pôle culturel et patrimonial de rayonnement territorial de Moissac,
Vu la délibération du Conseil Municipal de Moissac en date du 26 juin 2008 autorisant Monsieur le Maire de Moissac à signer la convention précitée.

Afin de mettre en œuvre un partenariat professionnel et de qualité entre la commune de Moissac et l'association Organum – CIRMA, dans le cadre de sa politique culturelle et des actions liées au Pôle culturel et patrimonial de rayonnement territorial de Moissac,

Interventions des conseillers municipaux :
Monsieur Le Maire : rappelle qu'Organum est soutenu par la DRAC : c'est une des rares voire la seule (en ce qui nous concerne) association soutenue par la DRAC ; financée par la DRAC, le Conseil Régional, le Conseil Général et la Commune.
La DRAC apporte une contribution importante à Organum.

Monsieur BENECH : a entendu dire qu'il y avait de plus en plus de fréquentation aux concerts d'Organum. Donc demande combien de personnes y assistent.
Monsieur SELAM : ne possède pas ce chiffre. Mais les bilans sont tenus à disposition après évolution de la fréquentation, indicateurs en terme de catégories socioprofessionnelles etc..
Monsieur Le Maire : y va régulièrement, pense qu'il y a eu jusqu'à 200 personnes à l'Abbatiale. Ce sont souvent des gens extérieurs à Moissac. Les concerts d'Organum attirent des personnes extérieures au département (les restaurateurs peuvent en parler).

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à 22 voix pour et 7 abstentions (Mmes GALHO, NICODEME, ROLLET ; MM. GAUTHIER, BENECH, ROQUEFORT, BAPTISTE)

APPROUVE la signature de cette convention annuelle 2011 avec l'association Organum – CIRMA.

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

DECIDE le versement des subventions à l'Association Organum

CONVENTION 2011
Commune de Moissac
Ensemble ORGANUM - Centre Itinérant de Recherche sur les Musiques Anciennes (C.I.R.M.A)

ENTRE LES SOUSSIGNES

LA COMMUNE DE MOISSAC – Direction des Affaires Culturelles – Pôle culturel et patrimonial de rayonnement territorial
Représenté par Jean-Paul NUNZI, maire de Moissac
Ci-après dénommé « La Commune de MOISSAC »
Siret : 218 201 127 00014 / NAF : 751A. Urssaf : G103694Z.
Licences de spectacles n° 08-7168 – 08-7169 – 08-7170
Agissant au titre de la commune par délibération du conseil municipal du 21 avril 2011

D'une part

ET

L'ASSOCIATION « Ensemble ORGANUM – CIRMA » sis 1, ru de l'abbaye – 82200 MOISSAC
Tél : 0563050803 Fax : 0563050806 – Portable : 0615663500
Représentée par Madame Marie Madeleine MOUREAU présidente, agissant au nom de l'association ORGANUM – CIRMA,
Ci-après dénommée « L'association ORGANUM – CIRMA »
Siret : 434 741 278 000 23 / APE : 9001Z
Licences de spectacles n° 825401 (2ème catégorie) – 825707 (3ème catégorie)

D'autre part

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'article D1617-19 relatif aux pièces justificatives à produire avant paiement,
Vu le principe de l'annualité budgétaire de la collectivité locale,
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu la délibération du Conseil Régional de Midi-Pyrénées en date du 16 avril 2008,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 mai 2010..

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

La Commune de Moissac, dans le cadre de sa politique culturelle municipale (accueil d'artistes associés en résidence artistique permanente) et de son projet de Pôle culturel et patrimonial de Rayonnement Territorial convient avec l'association Organum et le CIRMA d'œuvrer ensemble à la mise en place et au développement d'activités de recherche, de production, de diffusion, d'enseignement et de création centrée sur la musique et les arts médiévaux dans leurs relations aux traditions vivantes.
A cet effet, la Ville de Moissac propose à l'association Organum de résider au cœur même de l'Abbaye afin de favoriser par cette implantation un rayonnement régional, national et international et de contribuer au développement du projet culturel qu'elle conduit sur l'ensemble du périmètre historique.
Cette résidence se définit selon les modalités suivantes :

ARTICLE 1 – L'ADMINISTRATION

L'association Organum apporte sa capacité de gérer ses activités propres, de lever des fonds et de structurer son implantation.

ARTICLE 2 – LES LOCAUX

La Commune de Moissac, s'engage à mettre à la disposition de l'association Organum - CIRMA un bureau et des locaux de travail et d'exposition communs à la Direction des Affaires Culturelles de la Ville de Moissac, Organum – CIRMA et le Centre d'Art Roman, dans l'ancien séminaire avec le mobilier nécessaire : tables, chaises, armoires, ordinateurs avec traitement de texte, tableur, base de données et accès à Internet, ligne téléphonique, photocopieuse, télécopieur, dont l'entretien sera assuré par les services de la Mairie qui en restera propriétaire. Un petit local est mis à la disposition dans l'aile Est du premier étage du Cloître afin de stocker décors et petits matériels de l'ensemble Organum.

A titre provisoire, la Commune de Moissac s'engage à mettre à la disposition de l'association Organum - CIRMA trois pièces donnant sur le cloître de Moissac au 1 rue de l'Abbaye dont une pièce réservée à accueillir les stages de chant, une dizaine par an (capacité maximum 20 personnes). L'entretien de ces locaux et de l'accès à ces locaux (escaliers et couloirs) seront effectués par les services de la Mairie une fois tous les quinze jours et une fois par jour lors des stages de chant, selon un calendrier défini par l'association Organum.

Cette mise à disposition est évaluée annuellement à la somme de 20. 000 euros (Vingt mille euros).

L'association a déposé sur la tribune ouest de l'Eglise abbatiale, la copie d'un orgue du Xe siècle de Marcel PERES. La Commune de Moissac s'engage au moins une fois par an, à nettoyer les accès à la tribune et au carillon avant les Diagonales d'été.

ARTICLE 3 – ACTIVITES ARTISTIQUES, RECHERCHE, FORMATION,

Les activités de diffusion et de recherche de l'association Organum, sont regroupées sous l'intitulé du CIRMA, Centre Itinérant de Recherche sur la Musiques Anciennes. L'objectif de ce centre est de renouveler en profondeur l'historiographie de la musique en incluant les musiques du sud et de l'Est du bassin méditerranéen dans la même mouvance que les musiques européennes.

L'association Organum s'engage à concevoir et réaliser, en lien étroit avec la Direction des Affaires Culturelles, les Diagonales d'Eté selon une fréquence et un volume qui seront déterminés par ses possibilités budgétaires.

Dans le cadre des opérations menées avec la création du Pôle Territorial de Rayonnement Culturel à Moissac, la direction des affaires culturelles et l'association coréaliseront les Diagonales de Printemps et les Diagonales d'Automne recréées grâce au Pôle Territorial en 2007. Ces manifestations feront l'objet de contrats spécifiques : résidence de création, accompagnement d'actions de sensibilisation sur les Musiques anciennes, table-ronde, audition et conférences.

En 2011, l'ensemble Organum sera l'invité du festival de la Voix 2011. Un contrat de cession sera élaboré spécifiquement en dehors de cette convention – cadre.

L'association Organum – CIRMA continuera à organiser et à financer des activités de formation :

-Série de huit stages thématiques de 2 ou 3 jours
-Deux sessions internationales d'une semaine
-Une session de codicologie
-Une session d'une semaine destinée aux enfants.

ARTICLE 4 – LA COMMUNICATION

La communication globale sera assurée en étroite collaboration avec la Direction des Affaires Culturelles de la Commune de Moissac. Un travail d'information et de communication réciproque devra être établi régulièrement sous la responsabilité du Directeur des Affaires Culturelles. La présence de l'ensemble Organum et du CIRMA à Moissac sera régulièrement mentionnée dans tous les supports médiatiques édités par la Ville en relation avec l'objet

artistique et culturel. L'objectif étant d'identifier les activités de l'association Organum – CIRMA à Moissac. Inversement, l'association Organum - CIRMA fera figurer le logotype de la Ville de Moissac sur tous ses supports de communication. L'association Organum – CIRMA, fera obligation à ses diffuseurs ou producteurs de faire figurer le logotype de la Ville de Moissac ou d'inscrire la mention suivante « L'ensemble….. est soutenu par la commune de Moissac - Tarn et Garonne, Midi-Pyrénées.

ARTICLE 5 – MODALITES DUREE ET OBJECTIFS DE LA PRESENTE CONVENTION

Cette convention est établie pour une durée d'un an. Pendant l'année 2011, les deux parties conviennent de :

-Approfondir et accélérer la réflexion et la mise en œuvre sur le projet culturel triennal (2008-2009-2010) en partenariat avec l'Etat (Ministère de la Culture – DRAC Midi-Pyrénées), la Région Midi-Pyrénées et le Département du Tarn et Garonne. Dès Juin 2011, les deux parties se mettront en phase pour élaborer le projet culturel du Pôle Territorial (2012-2014) notamment au vu des conclusions de l'étude de faisabilité sur le Périmètre abbatial et la maturation des projets communaux (Ville d'Art et d'Histoire, CIAP, ZPPAUP, Grand Site touristique…). Il sera question aussi de réfléchir sur l'implantation du centre de ressources sur les musiques anciennes à Moissac.

-Participer au comité de pilotage et au comité scientifique du Pôle Culturel de Rayonnement Territorial. Evaluer l'échelle des ressources humaines et financières nécessaires.

-Définir le concept et la méthodologie d'un projet d'éducation artistique autours d'ateliers de chant médiéval en direction des établissements scolaires du département en relation avec le Conservatoire à Rayonnement Départemental de Montauban et le Conservatoire à Rayonnement Régional de Toulouse.

Marcel PERES assurera la direction des activités déclinées dans les articles 3. Elles seront coordonnées par la structure administrative de l'association Organum - CIRMA. La Direction des Affaires Culturelles – Pôle culturel et patrimonial de rayonnement territorial fera de même pour les actions déclinées dans les articles 4 et 5.

La logistique (régie, transport, accueil…) relative aux manifestations artistiques se déroulant à Moissac se fera en concertation avec le directeur des Affaires Culturelles de la Ville de Moissac, indépendamment du budget de l'association Organum. Le calendrier de ces manifestations sera établi en étroite collaboration avec ces deux parties.

ARTICLE 6 – SUBVENTION MUNICIPALE ANNUELLE

En plus de l'apport immobilier et mobilier défini à l'article 2 à hauteur de 20.000 euros (vingt mille euros, la Commune s'engage à doter l'association Organum d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 20. 000 euros (vingt mille euros) et l'élaboration des Diagonales d'Eté.

Cette subvention sera versée intégralement sur demande écrite du bénéficiaire, après le vote en conseil municipal de la présente, au vu de la présentation des pièces administratives suivantes :

- Bilan d'activité de l'association de l'année écoulée
- Bilan financier de l'association de l'année écoulée (compte d'exploitation et trésorerie)
- Copie de l'attribution des licences d'entrepreneurs de spectacles
- Rapport de la dernière assemblée générale
- Tous documents de communication démontrant le partenariat entre les parties présentes.

ARTICLE 7 : ACTIVITES DANS LE CADRE DU PÔLE TERRITORIAL DE RAYONNEMENT

Dans le cadre des actions programmées du Pôle culturel et patrimonial de rayonnement territorial, la Commune de Moissac a signé une convention d'objectifs avec la Région Midi-Pyrénées, par délibération de la collectivité territoriale régionale le 16 avril 2008 et de la collectivité locale moissagaise le 26 juin 2008. La présente convention a pour objectif de préciser les enjeux, le niveau d'ambition, les axes et le contenu de ce pôle culturel territorial. Elle précise la nature et le soutien du partenariat ainsi que les engagements de chacun.

Ainsi, la commune de Moissac souhaite élaborer un véritable projet culturel inscrit dans la durée et en transversalité avec les dynamiques de développement économique et d'aménagement urbain. Il s'agira de redonner vie à un site patrimonial d'exception en s'appuyant sur les qualités monumentales et symboliques (art roman, scriptorium), en conjuguant celles-ci au savoir-faire de l'association Organum – CIRMA en résidence permanente à Moissac ; par ailleurs, le pôle doit permettre de s'ouvrir sur d'autres formes artistiques contemporaines (écriture et narration, image, invitation de musiciens…).

L'ambition du projet se résume entre deux grands objectifs :

- Conforter et développer la vocation culturelle et artistique du Pôle de Moissac en participant au développement culturel et artistique des différentes échelles de territoire notamment le bassin de vie et la médiation artistique et culturelle auprès des publics. Cet objectif se met en œuvre autour d'axes fondamentaux majeurs : la musique et la voix, les arts visuels (image, sculpture…), éducation artistique (ateliers de chant, appropriation du patrimoine, éducation à l'image et à l'écriture…

- Installer l'image et la notoriété du site comme lieu de réflexion, d'échange et de diffusion de savoirs « L'école de Moissac ». Cet objectif se traduit en terme de recherche, réflexions et débats sur les arts médiévaux (influence du portail de Moissac, les sculptures romanes, les manuscrits moissagais, les musiques anciennes et leurs prolongements…mais également par la mise en place d'une stratégie de valorisation et une inscription dans un développement touristique cohérent (Grand Site, Ville d'Art et d'Histoire).

L'implication de l'association Organum – CIRMA s'intègrera dans le développement de temps forts saisonniers au Printemps et à l'Automne par la création des Diagonales de Printemps et des Diagonales d'Automne.

Les deux parties conviendront d'un programme annuel annexé à la présente et détaillant la hauteur financière de la Commune au vu du programme prévisionnel.

La Région Midi-Pyrénées ayant affecté 56.500€ au Pôle Territorial de Rayonnement de Moissac et 20.000€ pour l'association Organum – CIRMA pour les actions menées lors des Diagonales de Printemps et d'Automne, la mise en œuvre commune sera renforcée par une aide maximale de 10.000€ au Printemps et de 10.000€ à l'automne (soit sur la prise en charge de défraiements ou de déplacements artistiques par la commune soit par une facture de l'association Organum-CIRMA la somme ne pouvant dépasser les 10.000€ convenus à chaque Diagonales).

Les modalités de versement de ces aides seront indexées sur la présentation des pièces suivantes :

- Présentation d'un programme et d'un budget prévisionnel détaillé avant les manifestations des Diagonales de Printemps et d'Automne 2011faisant apparaître les engagements concrets de chaque partie.

- L'écriture d'un bilan qualitatif de l'opération et d'un compte-rendu financier.

ARTICLE 8 : CADUCITE - DUREE

Les aides communales deviendront caduques de plein droit et seront partiellement ou totalement annulées si le producteur n'effectue demande de versement de la subvention dans un délai d'un an après la délibération ou le remboursement de frais liés à la coréalisation dans un délai de trois mois.

La présente convention est conclue au titre de l'année 2011.

ARTICLE 9 : PUBLICITE

Tout concours financier de la Commune de Moissac devra être mentionné par son bénéficiaire au moyen de supports appropriés à la nature de l'objet subventionné.

« **L'association Organum – CIRMA est en résidence artistique permanente à l'abbaye de Moissac et bénéficie du soutien de la Commune et du Pôle Territorial de rayonnement de MOISSAC ».**

Le bénéficiaire s'engage à développer la communication de ce projet en étroite concertation avec la Commune de Moissac, le directeur des affaires culturelles et du Pôle culturel et patrimonial de rayonnement territorial. Il s'engage à apposer sur tout document le logotype de la Commune de Moissac.

ARTICLE 10 : ANNULATION –LITIGE

Sauf pour cas de force majeure –sans caractère limitatif- qui pourraient survenir au moment de la représentation et afin de garantir l'exécution des présentes dans leur ensemble et leur détail, il est stipulé qu'un dédit forfaitaire s'élevant au montant de la participation financière indiquée à l'article 6 de la présente convention serait versée par l'Organisateur, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure, et sans préjudice de l'action en dommages et intérêts supplémentaires qui pourrait être menée par la partie lésée.

En cas de litige sur l'exécution de la présente, après étude et épuisement de toutes les solutions à l'amiable, les deux parties reconnaissent que la seule juridiction compétente est le Tribunal de Montauban. La loi française est seule applicable à la présente.

Fait en deux exemplaires à Moissac, le

Pour l'association Organum-CIRMA	Pour la Commune de Moissac
La Présidente,	**Le Maire,**
Marie-Madeleine MOUREAU	***Jean-Paul NUNZI***

11– 24 Mai 2011
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES – ANNEE 2011

Rapporteur : M. SELAM

Vu les demandes respectives de chaque association,
Considérant la nature des projets respectifs de chaque association qui présentent un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider.

Interventions des conseillers municipaux :
Monsieur le Maire : précise que l'enveloppe est légèrement inférieure à celle de 2010.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré, à 30 voix pour et 2 abstentions (Mme ROLLET, M. ROQUEFORT)

APPROUVE les subventions aux associations dont le nom figure ci-dessous.

Nom des associations	Montant 2010	DECISION
ADIAM	7 000	**6 900**
Afrikissi	1 200	**700**
Aînés de la Galaspo d'Or	800	**800**
Amis de la musique	1 900	**1 850**
Arène Théâtre	8 000	**11 500**
Caméra Club Moissagais	750	**650**
CAP (Classes Accueil Patrimoine Moissac)		**0**
Compagnie du bout du Nez	950	**900**
Dante Alighieri	300	**300**
Danse Loisirs	4 500	**4 900**
Ensemble Choral de Moissac	1 300	**1 200**
Faites de la Musique	1 000	**1 400**
Jazzelas de Moissac	1 000	**1 000**
J.B.M. (Jeune Ballet Moissagais)	700	**700**
La Bobine	6 000	**4 500**
Les Marins de Moissac	1 500	**1 400**
Lire sous Ogives – Les amis de la bibliothèque	2 900	**2 800**
Los Caminaires Moissaguess Amis du Chemin de St Jacques de Compostelle	300	**350**
Mémoire et Patrimoine Moissagais	3 800	**3 000**
MOIJEM – Moissac Jeunes en Marche	2 100	**2 000**
Moissac Amalice	400	**300**
Moissac Arts et Antiquités	600	**0**
Moissac Astorga	800	**800**
Moissac Astorga (subvention exceptionnelle)	1 000	**0**
Moissac Occitania (nouvelle association)		**700**
Moissac Plaisir Evasion	400	**400**
Pierres et Parchemins (association dissoute en décembre 2010)	300	
Pour l'Amour de l'Orient (nouvelle association)		**300**
Pour la création de Radio d'Oc	1 000	**1 000**
Pour un Musée Firmin Bouisset	5 000	**4 800**
Pour la restauration des fontaines et aqueducs historiques de Moissac	100	**0**
Premiers Films	300	**0**
REEL	1 000	**500**
Rue des Arts	14 389	**13 500**
TAM (Théâtre Amateur de Moissac)	800	**800**
Temps d'images	400	**400**
Union Philatélique Moissagaise	1 000	**300**
Université Populaire de Moissac	400	**800**
ZAP (nouvelle association)		**400**
CULTURELLES	**73 889**	**71 850**

12– 24 Mai 2011
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SOCIALES – ANNEE 2011

Rapporteur : Mme CASTRO

Nom des Associations	Montant 2010	DECISION 2011
Accidentés de la Vie – F.N.A.T.H	400	**400**
A.D.A.P.E.I.	1 700	**1 700**
ADOT 82	70	**70**
AFM	100	**100**
A.F.T.R.A.M.	4 000	**4 000**
Aide aux Victimes et de Réinsertion AVIR 82	700	**700**
Alcool Assistance – La Croix d'Or	130	**130**
Amicale Moissagaise des Donneurs de Sang Bénévoles	900	**900**
ASP 82	500	**500**
Association des Paralysés de France (APF)	300	**300**
AT 82 Tutélaire de Tarn et Garonne	100	**100**
Benjamin	1 220	**1 220**
Centre d'Information sur le Droit des Femmes et des Familles (CIDFF)	1 000	**1 500**
CODERPA 82	350	**350**
Croix Rouge Française – Comité de Moissac	1 800	**2 800**
E.P.I.C.E. 82 Drogues et Société	2 600	**2 600**
Espace et Vie – Au fil de Soie	1 500	**1 500**
Groupement d'Amitié	900	**900**
La ligue contre le cancer	300	**400**
MOISSAC SOLIDARITE	18 200	**18 200**
MONTAUBAN SERVICES (nouvelle association)		**0**
Pas Sans Toit	100	**100**
Quant Sert l'Espoir	400	**400**
REFI		**6 000**
Resto du Cœur – Les Relais du Cœur 82	300	**300**
Secours Catholique	2 500	**2 500**
Secours Populaire Français	1 600	**1 700**
Trem-plein d'Espoir	700	**700**
Union Féminine Civique et Sociale	500	**500**
Usagers du Centre Social	350	**350**
Voir Ensemble	115	**115**
TOTAL	**43 335**	**51 035**

Interventions des conseillers municipaux :

Madame BENECH : veut faire remarquer que l'Association Moissac Solidarité bénéficie du plus haut montant de ces associations sociales (18 200 €). Toutefois, il convient de donner les explications sur ce montant : en fait l'Association n'a, comme subvention, que 1 400 € car elle rembourse à la Mairie de Moissac 16 800 € pour la location des logements des Figueris. On ne mentionne jamais la différence, mais la subvention réelle est de 1 400 € ce qui est inférieur aux autres dotations des Associations qui s'occupent des gens dans la précarité.
Monsieur Le Maire : Monsieur le Préfet devait écrire à Monsieur le Maire pour transmettre l'avancée du dossier concernant le déménagement de l'Association pour l'hébergement ; à ce jour Monsieur le Maire n'a rien reçu.
Madame BENECH : il y a un dossier à remonter pour début 2012 avec Tarn et Garonne Habitat qui serait le porteur du projet.

Madame ROLLET : Pourquoi n'y a-t-il pas eu de subvention pour le REFI l'année dernière ?
Madame CASTRO : répond que c'est une année Castelsarrasin, une année Moissac.
Madame ROLLET : demande, dès lors que Castelsarrasin organise, Moissac n'aide pas ?
Madame CASTRO : c'est une prestation matérielle, etc… il y a une organisation avec un comité et donc cette année, nous avons été obligés de prévoir 6 000 €.
Madame BENECH : précise qu'il y a toujours eu une subvention versée par la Mairie de Moissac et la Mairie de Castelsarrasin quelle que soit la Commune qui organise le REFI.
Monsieur CHOUKOUD : c'est tout simplement un oubli de versement de l'année précédente. Donc régularisation cette année par 2 fois 3 000 €.
En fait, comme on l'avait organisé, on a oublié de se le verser. Cela a été vérifié par le service financier.
Monsieur Le Maire : on a respecté nos engagements par rapport à Castelsarrasin.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le versement des subventions visées ci-dessus,

13– 24 Mai 2011
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS URBANISME – ANNEE 2011

Rapporteur : Mme CAVALIE

Nom des Associations	Montant 2010	DECISION 2011
ADIL 82	1 200	**900**
CAUE (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement de Tarn et Garonne)	750	**750**
Enveloppe non affectée		**300**
TOTAL	**1 950**	**1 950**

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les subventions visées ci-dessus.

14– 24 Mai 2011
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE AGRICOLE – ANNEE 2011

Rapporteur : M. REDON

Nom des Associations	Montant 2010	DECISION 2011
Association Intercommunale des Eleveurs de Tarn et Garonne	200	**300**
Comice Agricole des Cantons de Moissac	4 100	**4 100**
La Maison du Chasselas	750	**0**
Site Remarquable du Goût	5 000	**5 000**
SOS Agriculteurs en difficulté	350	**350**
Syndicat de Défense AOC Chasselas de Moissac	7 700	**7 700**
Syndicat Interprofessionnel de la Cerise Région Moissac SICREM	500	**500**
Enveloppe non affectée		**650**
TOTAL	**18 600**	**18 600**

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les subventions visées ci-dessus.

15– 24 Mai 2011
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ANCIENS COMBATTANTS – ANNEE 2011

Rapporteur : M. EMPOCIELLO

Nom des Associations	Montant 2010	DECISION 2011
AGMG AC FNAM	150	**150**
Amicale Nationale des Déportés, Famille et Amis de Mauthausen	150	**350**
ANACR	750	**150**
Comité Départemental du Prix de la Résistance et de la Déportation	150	**80**
Fédération Nationale des Anciens Combattants en Afrique du Nord	150	**350**
Enveloppe non affectée		*270*
TOTAL	**1 350**	**1 350**

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les subventions visées ci-dessus.

16– 24 Mai 2011
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ENVIRONNEMENT – ANNEE 2011

Rapporteur : Mme DOURLENT

Nom des Associations	Montant 2010	DECISION 2011
Association Communale de Chasse Agréée	1 450	**1 950**
Carpe Club du Confluent 82	600	**600**
Club Carpe Silure Moissagais	110	**110**
CRIIRAD	350	**350**
FNE 82 (France Nature Environnement	300	**300**
Le Parfait Pêcheur	1 500	**1 050**
ORME	500	**300**
Piégeurs Ragondins	200	**200**
TEAM MOISSAC 82	400	**0**
Enveloppe non affectée		**50**
TOTAL	**5 410**	**4 910**

Interventions des conseillers municipaux :

Madame DOURLENT : précise que les 50 € de l'enveloppe non affectée sont pour la chasse aux pigeons.
Monsieur Le Maire : il s'agit là de la méthode la plus efficace pour réduire de manière efficace la population de pigeons. Certaines associations font des reproches. Par contre, une majorité de la population en ville proteste contre le nombre excessif de ces volatiles qui provoquent beaucoup de dégâts y compris sur le Portail de l'Abbatiale.

Monsieur BENECH : demande des précisions sur l'aide plus importante en 2010 pour le Parfait Pêcheur.
Madame DOURLENT : dit qu'ils avaient subi soit un vol soit un incendie ; donc on les avait aidés un peu plus.
Monsieur BENECH : demande si l'école de Pêche a une aide ?
Madame DOURLENT : il n'y a pas d'autres associations qui sont aidées mais ça doit marcher avec le Parfait Pêcheur.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les subventions visées ci-dessus.

17– 24 Mai 2011
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DE QUARTIERS – ANNEE 2011

Rapporteur : Mme CAVALIE

Nom des Associations	Montant 2010	DECISION 2011
Les Amis de l'Ilot Caillavet	300	600
Amis de Montescot	300	300
Association Du Canal à la Gare	300	300
Association Culturelle Portugaise de Moissac	300	300
Bien Vivre au Fraysse Bas	300	300
Bien Vivre à La Madeleine	300	300
Comité des Amis du Mont Chauve	300	300
Comité des Fêtes de La Mégère	300	300
Comité des Fêtes de Mathaly	300	300
Comité des Fêtes de Viarose	300	300
Petit Bois	1 200	300
Saint Germain Al Bord de l'Aïgo	300	300
Sauvegarde du Quartier de Saint Benoit	300	300
Vivre au Brésidou et sur les Côteaux	300	300
Enveloppe non affectée		**600**
TOTAL	**5 100**	**5100**

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les subventions visées ci-dessus.

18– 24 Mai 2011
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DIVERSES – ANNEE 2011

Rapporteur : Monsieur CHAUMERLIAC

Nom des Associations	Montant 2010	DECISION 2011
AMICA	2 500	**2 500**
Amicale des Sapeurs Pompiers	300	**300**
Amicale des Véhicules Anciens	350	**0**
Association des Médaillés du Travail de Tarn et Garonne	160	**160**
Association des Parents d'Elèves Collège Pays de Serres	0	**83.75**
Association Plein Vent	900	**850**
CFA de Tarn et Garonne	14 000	**12 890**
Chambre de Commerce et d'Industrie		**1 000**
Comité Départemental de la Jeunesse au Plein Air de Tarn et Garonne (JPA)	450	**450**
Coopérative scolaire école primaire du Sarlac	200	**0**
Maison Familiale Rurale	0	**500**
Enveloppe non affectée		**16.25**
TOTAL	**18 860**	**18 750**

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les subventions visées ci-dessus.

19– 24 Mai 2011
SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES – ANNEE 2011

Rapporteur : M. ROUX

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le versement des subventions ci-énumérées au titre de l'exercice 2011,

Association	2011
Moissac Judo	2 000
Amicale Laïque	1 500
Ski nautique	2 000
TOTAL	**5 500**

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2011 au chapitre 204

PATRIMOINE COMMUNAL
20 – 24 Mai 2011
ABBATIALE SAINT PIERRE : TRAVAUX D'ENTRETIEN COURANT DES TOITURES – CHAPELLE DITE « DE LA MISE AU TOMBEAU »

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Vu la délibération n° 1 du 12 octobre 2010 relative à l'Abbatiale Saint Pierre pour les travaux d'entretien courant des toitures : chapelles sud de l'Abbatiale (Chapelle Saint Cyprien et la chapelle centrale).

Considérant la proposition de devis de l'entreprise « Accroche Toit » d'un montant de 10 460.35 € H.T.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le devis présenté par l'entreprise « Accroche Toit »,

SOLLICITE les aides du Ministère de la Culture et de la Communication à hauteur de 50 % et du Conseil Général à hauteur de 25 %.

APPROUVE le plan de financement suivant :

Ministère de la Culture et de la Communication	50 %	5 230.17 € H.T.
Conseil Général	25 %	2 615.09 € H.T.
Commune	25 %	2 615.09 € H.T.
TOTAL		**10 460.35 € H.T.**

21 – 24 Mai 2011
KIOSQUE DE L'UVARIUM – CHOIX DU GESTIONNAIRE

Rapporteur : Mme DELTORT

VU la délibération n° 10 du Conseil Municipal dans sa séance du 18 mars 2011 relative à la convention d'occupation du domaine public – Kiosque de l'Uvarium – lancement de la consultation.

VU l'appel à candidature lancé le 22 mars 2011,

CONSIDERANT que l'appel à candidature est resté vain jusqu'à la date limite de dépôt de dossiers : le 14 avril 2011, et qu'à cette date aucune candidature n'était parvenue à la Mairie ;

CONSIDERANT que, par la suite, Monsieur DELAROUX, restaurateur moissagais, 2- Allées Montebello à Moissac a déposé sa candidature.

Interventions des conseillers municipaux :

Monsieur BENECH : demande le montant.
Monsieur Le Maire : précise qu'il n'y avait pas de candidat ; M. DELAROUX est intervenu après la consultation. Il le prend donc en retard (environ 2 mois par rapport aux prévisions initiales).
Dans tous les cas, on le remercie d'avoir postulé cette année pour le Kiosque de l'Uvarium. C'est d'ailleurs plutôt une bonne chose que ce restaurant de qualité prenne le kiosque de l'uvarium.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONFIE la gestion du Kiosque de l'Uvarium à Monsieur DELAROUX du 28 mai au 30 septembre 2011.

AUTORISE Monsieur le Maire à revêtir de sa signature, après en avoir donné lecture, la convention d'occupation du domaine public ci-annexée liant les deux parties.

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Entre les soussignés :

La Commune de Moissac, sise 3 Place Roger Delthil, BP 301, 82201 MOISSAC Cedex, représentée par son Maire, en vertu des délibérations n°10 du 18 mars 2011, et n° du 24 mai 2011, Monsieur Jean-Paul NUNZI.

Ci-après désignée « LE PROPRIETAIRE »

D'une part ,

Et

Monsieur DELAROUX Patrick, SARL « La table de nos fils » 2 Allées Montébello – 82200 MOISSAC,
N° SIRET : 494 348 451 00019
APE : 551A

Ci-après désigné « L'OCCUPANT »

D'autre part.

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

La Commune de Moissac est propriétaire du Kiosque de l'Uvarium situé Avenue de l'Uvarium à Moissac, ainsi que sa terrasse. Local permettant la mise en place d'une buvette, d'un service de restauration de qualité, d'une vitrine de fruits ainsi que d'un point d'animation touristique (facultatif).

Les parties sont désireuses de contracter dans les conditions ci-après décrites,

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'OCCUPANT est autorisé, sous le régime des occupations temporaires du domaine public, à occuper à titre précaire et révocable, l'emplacement défini à l'article 2 afin de lui permettre de l'utiliser dans les conditions ci-après désignées.
Il est précisé que dans l'hypothèse où le PROPRIETAIRE aurait à recouvrer en totalité cette partie de son domaine public pour des raisons inhérentes aux missions de service public que lui assignent les lois et règlements, les parties conviennent que le PROPRIETAIRE sera tenu de respecter un préavis de deux (2) mois, notifié à l'OCCUPANT par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 1 bis : DOMANIALITE PUBLIQUE

La présente convention est conclue sous le régime de l'occupation temporaire du domaine public.
En conséquence, l'OCCUPANT ne pourra, en aucun cas, se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre règlementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux et à l'occupation et à quelque autre droit.

Article 2 : MISE A DISPOSITION

Le PROPRIETAIRE met à disposition de l'OCCUPANT pendant la durée de la convention :

- Le Kiosque de l'Uvarium, ainsi que la terrasse située aux abords immédiats du Kiosque et au même niveau (la Commune gardant l'usage de la piste de danse et du bar situés à côté de celle-ci. Toutefois, en dehors des périodes de manifestation, de mariages, etc. l'exploitant pourra installer des tables de restauration sous les pergolas)
- Une licence IV laquelle ne pourra être exploitée que par une personne ayant suivi une formation ou inscrite à la formation.
- Du matériel d'exploitation dont la liste est jointe ci-dessous :
    - 1 MEUBLE REFRIGERE BOISSONS :
        - 2 portes
        - Dimensions : 137 x 54 x 91
        - Volume : 300 litres
    - 1 MEUBLE REFRIGERE BOISSONS :
        - 3 portes
        - Dimensions : 191 x 54 x 91
        - Volume : 470 litres.
    - 1 MACHINE A LAVER LES VERRES
    - 1 MACHINE A GLACONS :
        - J30A – Production /24H : 31 KG
        - Refroidissement : air
        - Puissance (W) : 370
        - Poids brut : 43 KGS
        - Dimensions : 450 x 510 x 685 mm
    - 1 TIREUSE A BIERE

Article 3 : DESTINATION DES LIEUX MIS A DISPOSITION :

L'OCCUPANT ne pourra affecter les lieux à une destination autre que celle liée à une buvette, un service de restauration de qualité, une vitrine de fruits et un point d'animation touristique (facultatif)

L'OCCUPANT est tenu d'occuper personnellement le local sus-désigné et ne peut, sans autorisation expresse du PROPRIETAIRE en faire un autre usage que celui exprimé ci-dessus.

Article 4 : ETAT DES LIEUX :

L'OCCUPANT reconnaît prendre possession des lieux en l'état.

Lors de la mise à disposition et à la sortie des lieux, un état des lieux sera établi contradictoirement entre les parties. Ce document figurera à l'annexe I des présentes.

Article 5 : SECURITE – INCENDIE

L'OCCUPANT sera tenu de respecter les consignes de sécurité-incendie, et reconnaît par avance qu'elles lui ont été transmises préalablement à la signature de la présente par la personne responsable du service concerné.

Article 6 : RESPONSABILITE – ASSURANCE

L'OCCUPANT est tenu de souscrire, pendant la période de mise à disposition, une assurance dommage aux biens – responsabilité civile couvrant l'intégralité des risques susceptibles de survenir durant le temps de son occupation.
L'OCCUPANT aura ainsi l'entière responsabilité des dommages et nuisances éventuelles pouvant survenir, de son fait ou des personnes agissant pour son compte, sur son personnel, ses fournisseurs, ses prestations et à tout tiers pouvant se trouver dans les lieux objet des présentes, ainsi qu'à leurs biens, durant les créneaux horaires d'utilisation par l'occupant.
L'OCCUPANT et ses assureurs renoncent à exercer tout recours contre le PROPRIETAIRE et ses assureurs en cas de dommages survenant aux biens de l'OCCUPANT, de son personnel, et de toute personne agissant pour son compte et se trouvant dans les lieux objet des présentes durant les créneaux horaire d'utilisation. L'assurance risques locatifs de l'occupant comportera cette clause de renonciation à recours.
A cet effet, l'OCCUPANT reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant l'intégralité des risques susdésignés, et annexée aux présentes.

- AGF – 9 Rue Ste Catherine – 82200 MOISSAC
- N° de police : 1000012367 – contrat : 44236763

L'OCCUPANT demeurera, par ailleurs, gardien du matériel qu'il serait amené à entreposer dans le local, objet de la convention.

Article 7 : DUREE DE LA CONVENTION :

La présente convention est conclue pour une durée de 5 mois. Elle prend effet à compter du 28 mai 2011, pour se terminer au 30 septembre 2011.

Article 8 : REDEVANCES

Pour la période de mise à disposition, l'OCCUPANT s'engage à verser au PROPRIETAIRE une redevance de 3 000 €uros payables en trois versements :

- 500 €uros lors de l'installation,
- 1 500 €uros fin juillet,
- 1 000 €uros fin octobre.

Article 9 : ENERGIE

Tout fluide nécessaire au fonctionnement des équipements utilisés par l'OCCUPANT sera à la charge de ce dernier (eau, électricité et téléphone).

Fait à Moissac, le
En trois exemplaires originaux.

« Le Propriétaire »
Le Maire,

Jean-Paul NUNZI

« L'occupant »

Patrick DELAROUX

22 – 24 Mai 2011
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX D'UNE LOGE A CADOSSANG AU PROFIT DES RESTOS DU CŒUR ET DE LA CROIX ROUGE

Rapporteur : Mme CASTRO

Considérant le courrier conjoint de la Croix Rouge et des Restos du Cœur en date du 23 mars 2011, exprimant leur besoin de local.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE la Croix Rouge et les Restos du Cœur à occuper, de manière gracieuse, la loge n° 5 sise Chemin de Calas- Cadossang à Moissac.

AUTORISE Monsieur le Maire à revêtir de sa signature la convention entre la Commune, la Croix Rouge et les Restos du Cœur pour la mise à disposition d'un local.

CONVENTION ENTRE LA COMMUNE, LA CROIX ROUGE ET LES RESTOS DU CŒUR POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL

Entre les soussignés :

Monsieur Jean-Paul NUNZI, Maire de la Commune de MOISSAC sise Place Roger Delthil à MOISSAC (82200), agissant au nom et pour le compte de ladite commune, conformément à la délibération n° du Conseil Municipal en date du,
Ci-après dénommé la Commune de MOISSAC,

D'une part,

ET

Madame Danièle BACH, Présidente de la délégation locale de la Croix Rouge Française, demeurant 8 Rue Daubasse – 82200 MOISSAC,

ET

Madame Martine BOUREUX, Responsable du Centre des Restaurants du Cœur à Moissac, demeurant Grande Rue Sapiac à Montauban 82000,
Ci-après dénommés le preneur

D'autre part.

IL A ETE EXPOSE, ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : CONDITIONS GENERALES

Les clauses et conditions de cette mise à disposition sont fixées comme suit étant précisé que les droits et obligations des parties contractantes sont réglés conformément aux dispositions du code civil et des lois en vigueur pour tout ce qui n'est pas prévu à la présente convention.

ARTICLE 2 : DESIGNATION DES LOCAUX MIS A DISPOSITION

La Commune de Moissac met gracieusement à la disposition de la Croix Rouge, délégation de Moissac et des Restos du Cœur, la loge n° 5 sise Chemin de Calas - Cadossang à Moissac.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DES PARTIES CONTRACTANTES

La Croix Rouge et les Restos du cœur assureront le nettoyage dudit local.

Ils reconnaissent, en outre, avoir souscrit une police d'assurance couvrant les risques d'occupation et les dommages pouvant résulter de l'activité exercée.

La Commune prendra en charge les dépenses qui lui incombent en tant que propriétaire des locaux.

ARTICLE 4 : DUREE ET RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

Cette convention est conclue pour une durée de 1 an à compter de la signature des présentes et se renouvellera ensuite par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties contractantes deux mois avant la date d'échéance.

Fait à Moissac, le
En trois exemplaires originaux.

La Présidente de la Croix Rouge,

Danièle BACH

La Responsable des Restos du Cœur,

Martine BOUREUX

Le Maire de Moissac,

Jean-Paul NUNZI

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
23 – 24 Mai 2011
PROJET DE REALISATION D'UN LOTISSEMENT AU LIEU DIT SAINT PIERRE – PROJET URBAIN PARTENARIAL PUP – CONVENTION AVEC MME JOCELYNE LACOMBE

Rapporteur : Mme CAVALIE

Interventions des conseillers municipaux :
Madame CAVALIE : rappelle ce qu'est un PUP (Projet Urbain Partenarial) : convention par laquelle un constructeur qui souhaite créer un lotissement, prend à sa charge une partie des équipements publics financièrement.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.332-11-3 et L.332-11-4,

VU le projet de Mme LACOMBE portant sur la réalisation d'un lotissement de 5 lots au lieu-dit « Saint-Pierre »,

CONSIDERANT que le projet de lotissement de 5 lots de Madame Jocelyne LACOMBE rend nécessaire la réalisation d'équipements publics, dont le détail est énuméré dans le projet de convention joint à la présente délibération ;

CONSIDERANT l'emplacement stratégique de ce terrain, contigu à un terrain intégré au domaine privé de la commune de Moissac, et à proximité de la future zone commerciale du Luc et de l'Etablissement Hospitalier pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) ;

CONSIDERANT l'article 43 de la loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion (loi Boutin, dite MOLLE) du 25 mars 2009, qui permet de mettre en place un projet urbain partenarial (PUP), grâce auquel, à travers une convention, un constructeur ou un lotisseur s'engage à participer au coût des équipements publics rendus nécessaires par son projet, dans le respect du principe de proportionnalité.

Le Conseil Communal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le principe de la mise en forme d'une convention de projet urbain partenarial avec Madame LACOMBE,

AUTORISE Monsieur le maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, la convention de projet urbain partenarial annexée à la présente délibération.

CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP)

Entre la Commune de MOISSAC et Mme Jocelyne LACOMBE

Préambule – Rappel général

En application des dispositions des articles L. 332-11-3 et L.332-11-4 du code de l'urbanisme, il est possible aux propriétaires de terrains concernés par un projet d'aménagement de conclure avec la commune, une convention de projet urbain partenarial pour financer en tout ou partie la prise en charge financière des équipements publics rendus nécessaires par la réalisation d'une ou plusieurs opérations de construction ou d'aménagement.
La conclusion de cette convention n'est possible que dans les zones urbaines et à urbaniser des plans locaux d'urbanisme.
La convention de PUP peut être signée dès lors que la commune a établi le programme des équipements publics nécessaires à la réalisation de l'opération d'aménagement ou de construction.
Il est rappelé que cette convention de PUP ne peut mettre à la charge des propriétaires fonciers que le coût des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des usagers des constructions à édifier dans le périmètre fixé par la convention.
Lorsque la capacité des équipements publics programmée excède ces besoins, la convention de PUP ne peut prendre en charge financièrement que la fraction du coût proportionnel en résultant.
La convention fixe les délais de paiement. La participation peut être acquittée sous forme de contribution financière ou d'apports de terrain bâti ou non bâti. Il en résulte que la participation ne peut être payée sous forme d'exécution de travaux.

CONTENU DE LA CONVENTION DE P.U.P. :

En application des articles L.332-11-3 et L.332-11-4 du code l'urbanisme, la présente convention est conclue :

ENTRE :
Madame Jocelyne LACOMBE, propriétaire des parcelles CM 609, 612 et 617 d'une surface totale de 6648 m², situées au lieu-dit « Saint-Pierre » à Moissac, ayant déposé un permis d'aménager pour la réalisation d'un lotissement à usage d'habitation de 5 lots ;

ET

La commune de MOISSAC, représentée par **Jean-Paul NUNZI, Maire**

La présente convention de PUP a pour objet la prise en charge financière des équipements publics dont la réalisation par la commune est rendue nécessaire par l'opération d'aménagement désignée à l'article 3 ci-après.

EN CONSEQUENCE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Dispositions d'urbanisme applicables au jour de la signature de la convention
Les terrains concernés par le projet faisant l'objet de la présente convention de PUP sont classés en zone à urbaniser (AU2) au Plan Local d'Urbanisme approuvé le 2 mars 2006, modifié le 5 avril 2007 puis révisé partiellement le 18 décembre 2008.

Article 2 – Périmètre fixé par la convention de PUP :
Les terrains concernés par le périmètre de la convention de PUP sont délimités par le plan joint en annexe. La superficie totale des terrains représentent une surface d'environ 4769 m².

Article 3 – Nature du projet d'aménagement prévu dans le périmètre du PUP :

Nom du demandeur	Madame Jocelyne LACOMBE
Nom du propriétaire	Madame Jocelyne LACOMBE
Nature de la demande	Demande de permis d'aménager déposée le 23 juillet 2010
Références du dossier de demande	PA 82 112 10L0003
Nature du projet	Opération d'aménagement – Réalisation d'un lotissement de 5 lots à usage d'habitation
SHON totale autorisée	1250 m² (250 m² de SHON par lot)

Article 4 : Programme des équipements publics rendus nécessaires par l'opération :

Le programme des équipements publics rendus nécessaire par l'opération d'aménagement est arrêté selon la décomposition suivante :

ESTIMATION DES TRAVAUX		
VOIRIE	Reprise et élargissement du chemin existant, mise en place d'agglos en bord chaussée, mise en place d'un caniveau central. Revêtement enrobé. Mise en place de la signalisation horizontale et verticale. Longueur de la voirie 120 ml environ.	**46 000 €**
RESEAU EAUX PLUVIALES	Création du réseau + grille avaloir	**8 400 €**
RESEAU EAUX PLUVIALES	Création de 3 branchements	**3 100 €**
TRANCHEES COMMUNES POUR LES RESEAUX SECS ET AEP	Terrassement et remblaiement de tranchée pour réseaux EDF, AEP, Telecom et éclairage.	**4 800 €**
ALIMENTATION EAU POTABLE	Construction de 120 ml de réseau de desserte en diam 63.	**2 200 €**
ALIMENTATION EAU POTABLE	Création de 6 branchements	**4 200 €**
ALIMENTATION EAU POTABLE	Raccordement sur le réseau principal	**1 000 €**
GENIE CIVIL TELECOM	Construction de 120 ml de réseau + branchements	**4 600 €**
ECLAIRAGE	Construction de 75 ml de réseau éclairage public. Mise en place de 3 candélabres (base 750 euros HT)	**2300 €**
HONORAIRES		**4 500 €**
	TOTAL VRD HT	**81 100 €**
TRAVAUX ERDF		
Electricité Poste de transformation + réseau HTA		**18 340 €**
Enfouissement lignes aériennes		**29 400 €**
Electricité Réseau BT		**6 000 €**
	TOTAL ERDF HT	**53 740 €**
	TOTAL GENERAL HT	**134 840 €**
	TOTAL GENERAL TTC	**161268 €**

Article 5 : Part du programme des équipements publics et la charge foncière mis à la charge de la convention de PUP :

1- La charge foncière

La voirie, l'espace vert et la surface des parkings représentent au total 1004 m².
La commune est propriétaire de 574 m².

Mme LACOMBE est propriétaire de 430 m².
Les services de France domaine évaluent, dans ce secteur, le prix du m² à 7 €.
Ainsi, la valeur vénale de la propriété de la commune s'élève à 4018 € et celle de la propriété de Mme LACOMBE s'élève à 3010 €.
Mme LACOMBE doit donc s'acquitter de 50 % de la différence, soit **504 €.**

2- Les équipements publics mis à la charge de la convention

Afin de respecter le principe de proportionnalité des différents équipements publics, lorsque ceux-ci dépassent les besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans le périmètre tel qu'il est délimité à l'article 2 de la présente, le tableau ci-après définit le montant des équipements qui seront mis à la charge de Madame LACOMBE Jocelyne dans le cadre de la convention de PUP.
Mme Jocelyne LACOMBE s'engage à verser **à la commune de MOISSAC** la fraction du coût des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins de son opération :

ESTIMATION DES TRAVAUX			Part commune de MOISSAC	Part Mme LACOMBE
VOIRIE	Reprise et élargissement du chemin existant, mise en place d'agglos en bord chaussée, mise en place d'un caniveau central. Revêtement enrobé. Mise ne place de la signalisation horizontale et verticale. Longueur de la voirie 80 ml environ.	**46 000 €**	**23 000 €**	**23 000 €**
RESEAU EAUX PLUVIALES	Création du réseau + grille avaloir	**8 400 €**	**4 200 €**	**4 200 €**
RESEAU EAUX PLUVIALES	Création de 3 branchements	**3 100 €**	**0 €**	**3 100 €**
TRANCHEES COMMUNES POUR LES RESEAUX SECS ET AEP	Terrassement et remblaiement de tranchée pour réseaux EDF, AEP, Telecom et éclairage.	**4 800 €**	**2 400 €**	**2 400 €**
ALIMENTA-TION EAU POTABLE	Construction de 120 ml de réseau de desserte en diam 63.	**2 200 €**	**1 100 €**	**1 100 €**
ALIMENTA-TION EAU POTABLE	Création de 6 branchements	**4 200 €**	**700 €**	**3 500 €**
ALIMENTA-TION EAU POTABLE	Raccordement sur le réseau principal	**1 000 €**	**500 €**	**500 €**
GENIE CIVIL TELECOM	Construction de 75 ml de réseau + branchements	**4 600 €**	**2 300 €**	**2 300 €**
ECLAIRAGE	Construction de 75 ml de réseau éclairage public. Mise en place de 3 candélabres (base 750 euros HT)	**2 300 €**	**1 150 €**	**1 150 €**
HONORAIRES		**4 500 €**	**2 250 €**	**2 250 €**
	TOTAL HT	**81 100 €**	**37 600 €**	**43 500 €**
TRAVAUX ERDF				
Electricité Poste de transformation + réseau HTA		**18 340 €**	**9 170 €**	**9 170 €**
Enfouissement lignes aériennes		**29 400 €**	**19 600 €**	**9 800 €**
Electricité Réseau BT		**6 000 €**	**3 000 €**	**3 000 €**
	TOTAL HT	**53 740 €**	**31 770 €**	**21 970 €**
TOTAL GENERAL HT		**134 840 €**	**69 370 €**	**65 470 €**
TOTAL GENERAL TTC		**161268 €**	**82966 €**	**78302 €**

En conséquence, Le coût mis à la charge du demandeur au titre de la convention de PUP est de 78 302 € toutes taxes comprises (TTC) + 504 € pour la charge foncière **SOIT 78 806 € TOUTES TAXES COMPRISES (soixante dix huit mille huit cent six euros).**

Le montant pourra être revu par avenant si le montant définitif est inférieur de plus de 10% par rapport au montant estimé.

Article 6 : Délais de paiement de la participation et modalités

En exécution d'un titre de recettes émis comme en matière de recouvrement des produits locaux, **Mme Jocelyne LACOMBE** procédera au paiement de la participation dans les conditions suivantes :

- 50% du montant dû (39403 €), **à la vente du premier terrain de son opération**,
- 50% restants (39403 €) **à la vente du deuxième lot de son opération,**
- OU, si la vente du premier terrain n'a pas lieu, **au plus tard 12 mois après la fin des travaux de viabilisation.**

Article 7 : Indication du délai de réalisation du programme des équipements publics

La commune s'engage à achever les travaux des équipements prévus 12 mois après le démarrage des travaux du lotissement (dépôt de la déclaration d'ouverture de chantier - DOC).

Si les équipements à créer dont la liste est fixée par l'article 5 n'ont pas été réalisés dans le délai prévu par la présente convention, les sommes représentatives du coût des travaux non réalisés sont restituées à Mme Jocelyne LACOMBE, sans préjudice des indemnités éventuelles fixées par les tribunaux.

Si le constructeur ou l'aménageur privé n'est pas en mesure de donner suite à son projet alors que les équipements prévus à l'article 5 ont été réalisés par la collectivité, aucune restitution de la participation ne peut être demandée.

Article 8 : Exclusion de l'application de la taxe locale d'équipement

Les constructions édifiées dans le périmètre défini à l'article 2, seront exonérées du paiement de la taxe locale d'équipement, pendant un délai de 5 ans, à compter de la date d'affichage en mairie de la présente convention.

La présente exclusion ne concerne pas les autres taxes qui seraient perçues au profit d'autres collectivités territoriales (exemple : TDCAUE, TDENS, etc..)

Article 9 – Caractère exécutoire de la convention

La présente convention est exécutoire après approbation par délibération du conseil municipal dûment publiée au registre des délibérations de la commune de Moissac, transmission au représentant de l'Etat et affichage de la mention de la signature de la convention en mairie

Article 10 : Modification de la présente convention

Tout élément entraînant des modifications des articles 1 à 9 de la présente convention pourra faire l'objet d'un avenant.

FAIT A MOISSAC,
LE
En 3 exemplaires originaux,

Signatures

Mme Jocelyne LACOMBE

Pour la commune de MOISSAC
M. NUNZI Jean-Paul, maire

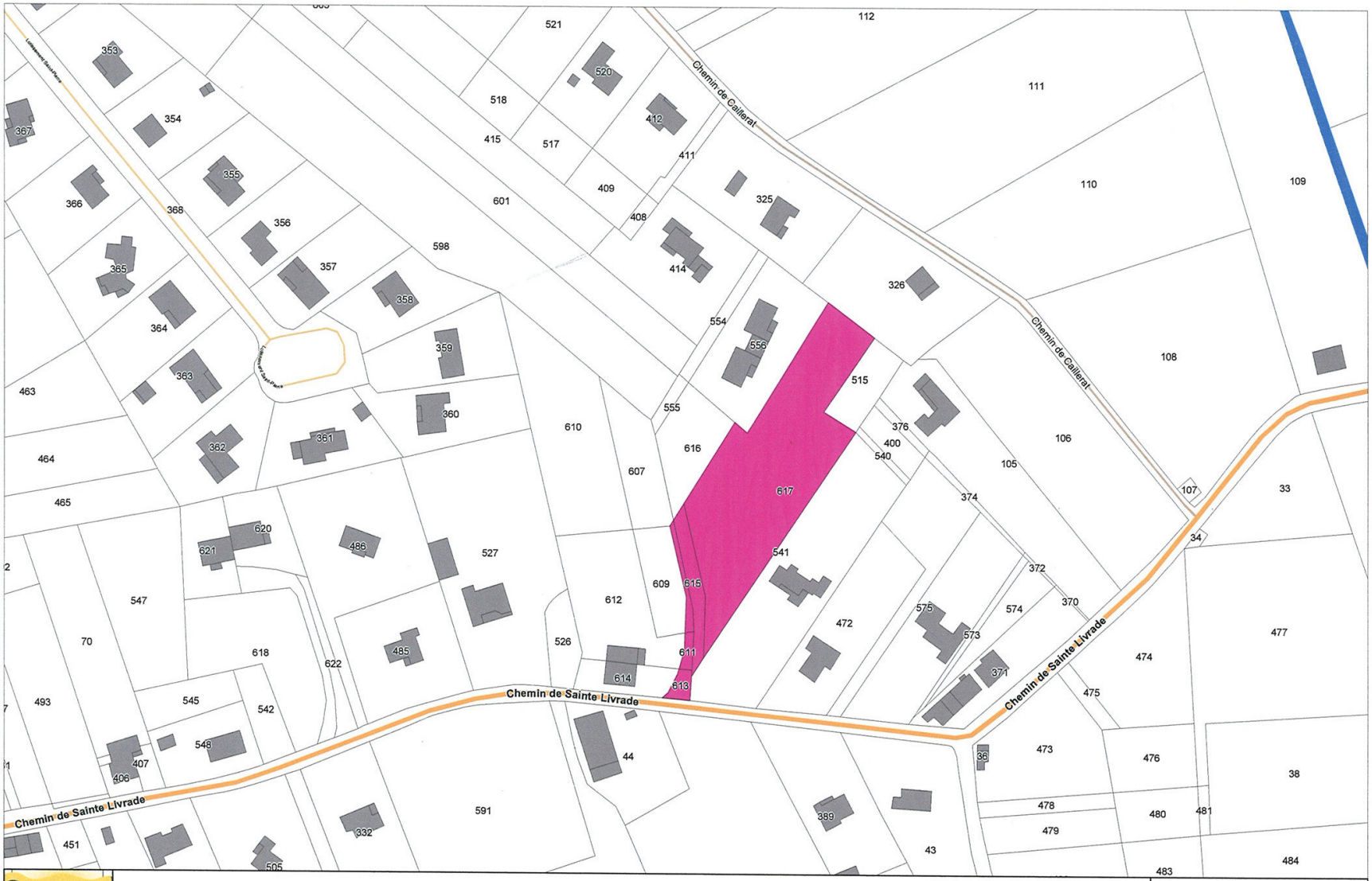

Périmètre fixé par la convention de PUP

Superficie du projet urbain partenarial Commune de Moissac / Mme LACOMBE Jocelyne (4769 m²)

MOISSAC

Source:
Cadastre: Direction Générale des finances publiques Mise à jour 2010

Date : 08/12/2010

Échelle : 1 / 2000

24 – 24 Mai 2011
ACQUISITION SYSTEME DE VIDEO-PROTECTION « NOMADE »

Rapporteur : Mme BENECH

Vu le rapport de Monsieur le Maire proposant de à l'assemblée de se prononcer sur :

- l'approbation du projet d'acquisition d'un système de vidéo-protection « nomade », constitué par deux caméras fixes, à disposer sur l'ilot Sainte-Catherine ou aux abords du Centre Sportif Armand Rigal,

- l'approbation du coût prévisionnel de cette acquisition, estimé à 7 710,00 € HT,

- l'autorisation de déposer une demande d'agrément auprès des services Préfectoraux,

- l'adoption du plan de financement prévisionnel comme suit :

Etat – FIPD (reliquat 2010)	3 979,00 €
Fonds propres	3 731,00 €
Total	**7 710,00€**

Interventions des conseillers municipaux :

Monsieur Le Maire : on a fait des travaux importants à l'ilot Ste Catherine, on y a mis des jeux pour enfants. La mauvaise fréquentation des lieux fait que les gens y passent le moins possible et en tous cas, les mamans n'y vont pas avec leurs enfants. Donc, après des dégradations à plusieurs reprises qui ont conduit les jardiniers à intervenir et par là même, travailler dans de mauvaises conditions. Pourtant, on filme cet ilot la nuit. La solution qui nous est apparu, qui n'est peut être pas la solution miracle est la vidéosurveillance.
Monsieur BENECH : c'est sûr que ce n'est pas la solution miracle, mais la vidéosurveillance a quand même son efficacité malgré tout.
Monsieur Le Maire : le Conseil Municipal est libre de son expression, c'est très bien ainsi. Il y a des endroits où cela est utile et d'autres non.

Madame HEMMAMI : n'est pas favorable à l'acquisition de cette caméra. Elle comprend bien les dégradations qui se font en différents endroits. Mais si on mettait dans de la prévention le montant que l'on met dans de l'achat de caméra, elle pense qu'on pourrait faire un travail qui améliorerait justement la vision que certaines personnes peuvent avoir des lieux moissagais. Il y a un manque au niveau de la prévention à faire. Donc, financièrement, elle pense qu'on pourrait mettre l'argent ailleurs.

Madame LASSALLE : revendique assez ce que vient de dire Mme Hemmami. Mais ajoute quand même que si on en est réduit à devoir mettre des caméras sur la ville, c'est par rapport à un désengagement de l'Etat, face à des moyens humains qui pourraient être mis en place. Et malgré tout, les élus sont à l'écoute des problèmes que peut avoir notre ville. Pour certains, ils se résignent à voter pour la mise en place de ces caméras qui restent quand même à titre de répression et non de prévention.

Madame FANFELLE : se dit toujours fidèle à sa ligne de conduite, a toujours voté contre l'installation des caméras. Maintient sa position : il vaut mieux créer des emplois, créer de la médiation et non pas installer du matériel et être dans la répression et non pas dans la prévention.

Monsieur BENECH : chaque fois que l'on installe une caméra, on demande des subventions mais ça coûte quand même des sous ; pour en revenir à Mme Hemmami, elle n'a pas su nous convaincre de faire du pédagogique plutôt que d'installer une caméra. Lui, n'en sera pas convaincu mais il pensait que Monsieur le Maire l'aurait été.
Monsieur Le Maire : on va bien voir si ça passe ou non.

Madame CAVALIE : maintien que la caméra est un bon outil de répression, pas de prévention.
Dans l'espèce à l'ilot Ste Catherine on a constaté des dégradations, on a constaté des infractions ; ça peut être effectivement un outil pour reconnaitre les personnes qui ont commis ces infractions.
Dans l'espèce, elle votera pour ; mais le principe c'est que chaque fois qu'on adoptera une caméra pour de la prévention, elle votera contre.

Madame DOURLENT : L'ilot Ste Catherine, les jardiniers sont passés au moins 3 fois, à son avis même un peu plus. D'habitude, elle vote contre ; exceptionnellement, par rapport à l'équipe de jardiniers, elle s'abstiendra ; mais ne votera pas contre car pour elle, ce n'est pas LA solution et certaines dégradations ont vraiment été faites la nuit.

Monsieur CHOUKOUD : ne veut pas s'exprimer sur le sujet car a déjà dit son opinion ; il veut juste faire une remarque technique : il aurait bien voulu que la délibération soit séparée : les 2 endroits géographiquement et même matériellement ne sont pas les mêmes. Le vote même aurait dû être séparé.
Au niveau d'Armand Rigal, il souhaite rappeler que lorsque la borne environnement a été installée, il avait déjà évoqué qu'il fallait jeter un coup d'œil dans ce coin là. Mais jeter un coup d'œil, non pas avec une caméra mais avec du personnel.

Madame CASTRO : votera pour car elle considère que c'est un outil. En revanche, elle s'adresse au Vice-Président du Conseil Général, l'ilot donne sur l'arrière du CMS, ils en ont déjà parlé avec le responsable de Pôle, ils ont été plusieurs élus à le saisir car il y a là une équipe de travailleurs sociaux, la PMI etc. Est-ce que l'équipe du CMS et le service de prévention spécialisée (que la ville subventionne et qui est dans les locaux de l'Uvarium puisque nous leur mettons à disposition) ne peuvent pas réfléchir à un projet commun avec l'élu à la jeunesse pour essayer de faire quelque chose, mener une action pour ces jeunes, en plus de la caméra.

Madame BENECH : rejoint un peu ce qu'a dit Mme Fanfelle, nous avions des agents locaux de médiation qui tournaient dans la ville et qui évitaient certaines dégradations, au moins en journée. La nuit on maîtrisait moins. Il est regrettable que ces agents locaux de médiation aient tous disparus au niveau de la ville de Moissac puisqu'il y avait quand même une aide de l'Etat conséquente.

Monsieur Le Maire : souhaite dire, par rapport au fait que les caméras ne remplacent pas la prévention par des hommes, qu'il est tout à fait d'accord.
La meilleure preuve en est que la Commune, malgré les difficultés financières n'a pas réduit le nombre de policiers. On aurait pu, avec le départ de M. Nowak, mettre un des agents à sa place et on gagnait un poste ; on aurait pu être comme l'Etat qui a supprimé 10 000 postes de policiers.

Il y a, c'est vrai, quelques problèmes d'insécurité ; mais ce n'est pas en supprimant des postes de policiers ou de gendarmes, en les remplaçant par des caméras qu'on règlera le problème de la tranquillité et de la sécurité publiques. Lui, est plutôt, effectivement, pour la présence humaine qui permet d'éduquer, de contrôler et de réprimer s'il le faut.
Dans quelques endroits comme celui-là, une caméra peut être utile : on est en plein cœur de la ville, c'est dommage que les gens n'osent pas y passer ; que les jeux installés et payés, que les mamans n'y aillent pas car elles ne sont pas rassurées. Il espère que ce système permettra de débloquer un peu la situation. Ce n'est pas sûr, pour autant, que ce lieu devienne convivial, etc.
Mais déjà, on pourra identifier, au moins, ceux qui ont dégradé. Il est vrai que les jardiniers ont, à plusieurs reprises, trouvé tout arraché ; on a du mal à leur redemander de tout recommencer. On s'est demandé si on n'arrêtait pas tout, c'est-à-dire arrêter de demander aux jardiniers de revenir tout replanter etc. et si on ne le fait pas, ça veut dire qu'on abandonne cet ilot central, et c'est quand même embêtant qu'on ait en pleine ville un endroit de non droit. Donc on a opté pour cette solution, on verra bien. Ce sont des caméras mobiles. On pourra, donc, éventuellement les enlever et les mettre dans des endroits qui seraient devenus sensibles.

Monsieur EMPOCIELLO : souhaite d'abord répondre à sa suppléante au Conseil Général qui l'avait effectivement saisi de cette difficulté qu'on avait pu constater d'ailleurs lorsqu'on avait fêté le départ de la directrice précédente du Pôle social.
Il y a là un travail à faire et nous l'avons signalé et nous en avons parlé au directeur de pôle social ; et on va faire en sorte dans les prochains jours d'organiser une réunion de travail là-dessus.
Enfin, sur les caméras, nous ne voudrions pas que le Maire soit en difficulté sur ce vote. Donc, nous allons voter pour les caméras ; d'autant qu'effectivement sur le jardin public en question, on ne peut pas accepter que ça devienne une zone de non droit et il faut à un moment quand la prévention et l'éducation a des limites, arriver à maîtriser la sécurité.
Monsieur Le Maire : le remercie de son soutien « inconditionnel ».

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à 24 voix pour, 6 voix contre (Mmes HEMMAMI, FANFELLE, LASSALLE ; MM. SELAM, BOUSQUET, CHOUKOUD) et 2 abstentions (Mme DOURLENT, M. JEAN)

APPROUVE le projet d'acquisition d'un système de vidéo-protection « nomade », constitué par deux caméras fixes, à disposer sur l'ilot Sainte-Catherine ou aux abords du Centre Sportif Armand Rigal,

APPROUVE le coût prévisionnel de cette acquisition, estimé à 7 710,00 € HT,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande d'agrément auprès des services préfectoraux

ADOPTE le plan de financement prévisionnel comme suit :

Etat – FIPD (reliquat 2010)	3 979,00 €
Fonds propres	3 731,00 €
Total	**7 710,00€**

Recommandation et proposition pour

Commune de Moissac

« Ilot St Catherine »

Votre sécurité, notre engagement au quotidien

Générale de Protection

Groupe STANLEY Solutions de sécurité

Installateur qualifié risque professionnel N° 141.01.55-1

TÉLÉSURVEILLANCE • VIDÉOSURVEILLANCE • CONTRÔLE D'ACCÈS

OPTION N°2

2 CAMERAS FIXES EXTERIEURES SEULES AVEC IMPLANTATION D'UN NOUVEL ENREGISTREUR

Générale de Protection

Groupe STANLEY

Solutions de sécurité

VOTRE SOLUTION

VOTRE SYSTEME DE VIDEOSURVEILLANCE

Le tableau ci-dessous détaille la configuration précise de votre système.

Désignation	Référence materiel	Quantité
Plateforme de vidéosurveillance locale comprenant 4 entrées vidéo, 1 disque dur 250 Go, 1 connexion @ 1 logiciel de relecture intelligente, 1 écran LCD 19 pouces, Enregistrement 24h/24, sur détection de présence	KS/GP6004	1
Caméra analogique couleur extérieure avec leds infrarouge pour vision nocturne 25 mètres, basculement jour/nuit automatique, objectif 5/50mm ou 3/9mm selon l'angle de vue souhaité, Caisson extérieur thermostatè, anti buée & anti vandalisme	KG/CAMIR25	2

EN ACHAT

Prix de vente HT Garantie 1 an pièces, main d'œuvre et déplacements.	7 710,00 €
TVA (19,60%)	1 511,16 €
Prix de vente TTC + forfait d'installation compris	9 221,16 €

Générale de Protection
Groupe STANLEY
Solutions de sécurité

NOS RECOMMANDATIONS TECHNIQUES POUR VOTRE MATERIEL DE VIDEOSURVEILLANCE

- KS/GP6004

-1 Plateforme de vidéosurveillance locale
- 4 entrées vidéo,
- 1 disque dur 250 Go,
- 1 connexion @
- 1 logiciel de relecture intelligente
- 1 écran plat LCD 19 pouces

-Enregistrement 24h/24, sur détection de présence

- 2 x KG/CAMIR25

Caméra analogique couleur extérieure avec leds infrarouge pour vision nocturne 25 mètres, basculement jour/nuit automatique,

objectif 5/50mm ou 3/9mm selon l'angle de vue souhaité,

Générale de Protection

Groupe STANLEY

Solutions de sécurité

25 – 24 Mai 2011
SOCIETE RAND'EAU LOISIRS ET AMICALE LAÏQUE – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN BATIMENT ET D'UN TERRAIN 220 CHEMIN DE RHODE

Rapporteur : M. ROUX

Vu la demande de l'Amicale Laïque,

Vu la demande de la Société Rand'eau,

Considérant, la nécessité pour l'organisation des activités nautiques pour la période estivale d'organiser l'occupation des locaux de la base nautique,

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la Convention ci-annexée,

AUTORISE le Maire à signer la convention.

CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE MOISSAC, L'AMICALE LAÏQUE ET LA SOCIETE RAND'EAU LOISIRS

ENTRE LES SOUSSIGNES

Monsieur Jean-Paul NUNZI, Maire de la Commune de MOISSAC, agissant au nom et pour le compte de ladite commune en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 24 Juin 2010,

Monsieur Guy CASTAGNÉ, Président de l'association Amicale Laïque,

D'une part,

ET

Monsieur Jérôme DUVERNEUIL, domicilié 5265 Route de Laujol – 82200 MOISSAC, représentant la Société RAND'EAU LOISIRS,

D'autre part,

IL A ETE EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 – OBJET

La Commune de MOISSAC met à la disposition de l'association Amicale Laïque de MOISSAC et la Société RAND'EAU LOISIRS un bâtiment et un terrain sis 220 Chemin de la Rhode ainsi que son accès au plan d'eau, pour la période du 1er Juin 2011 au 30 Septembre 2011.

L'association Amicale Laïque et la Société RAND'EAU LOISIRS partageront les locaux suivants :

- bureau,
- buvette,
- sanitaire,
- vestiaire,
- les abords,
- l'accès au plan d'eau et pontons seront utilisés par la Société RAND'EAU LOISIRS.

ARTICLE 2

Le garage à véhicule sera utilisé exclusivement par l'association Amicale Laïque.

ARTICLE 3

L'association Amicale Laïque aura l'exclusivité d'utilisation du matériel Section Canoë-Kayak.

ARTICLE 4

L'entretien du moteur du bateau de sécurité sera pris en charge par la société RAND'EAU LOISIRS à hauteur de 50 %.

ARTICLE 5 – CONDITIONS FINANCIERES

Pour la période du 1er Juin au 30 Septembre 2011, la société RAND'EAU LOISIRS versera à la commune de Moissac une somme forfaitaire de 550 € acquittée au 31 Août 2011.

La société RAND'EAU LOISIRS prendra à sa charge les frais d'électricité (consommation) pour la période du 1er Juin au 30 Septembre 2011, soit 4 mois, sur présentation des factures normalement acquittées par l'association Amicale Laïque.

S'agissant de l'électricité, la consommation sera calculée à partir des relevés de compteur réalisés en début et en fin d'utilisation des locaux par la société RAND'EAU LOISIRS.

La société RAND'EAU LOISIRS bénéficiera de la mise à disposition d'un bungalow de rangement.

ARTICLE 6 – OBLIGATIONS

L'association Amicale Laïque et la société RAND'EAU LOISIRS devront, chacun en ce qui la concerne, assurer les locaux à titre d'occupant contre l'incendie, le vol, les dégâts des eaux, les courts circuits électriques et les matériels mis à disposition.

ARTICLE 7

La société RAND'EAU LOISIRS présentera son bilan d'activité au 31 Décembre 2011 et fera une proposition d'achat du matériel mis à disposition par la collectivité, soit 2 pédalos et 2 bateaux électriques.

ARTICLE 8 – DUREE

Cette convention de mise à disposition est conclue pour une durée de quatre mois et ne pourra être renouvelée par tacite reconduction.

Fait à Moissac, le ……..

Pour la Société RAND'EAU, Pour l'Amicale Laïque, Pour la Commune,

Jérôme DUVERNEUIL. Guy CASTAGNÉ. Jean-Paul NUNZI.

MARCHES PUBLICS
26 – 24 Mai 2011
VOIRIE RURALE – PROGRAMME DES TRAVAUX DE VOIRIE 2011

Rapporteur : M. MOTHES

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-21,

VU le rapport de Jean-Paul NUNZI proposant de se prononcer sur :

- Le programme des travaux à effectuer pour l'année 2011 sur la voirie communale,

CONSIDERANT la liste des travaux ci-dessous :

Programme voirie 2011					
N° voie	Dénomination	Longueur à traiter(m)	Largeur moyenne	Observation	Estimation du coût (en € TTC)
51	Mirabel	790	3,00	du 65 au 52	26 000,00
65	de Moissac à Ste Livrade	200	3,00	jusque carrefour Cr du Luc	7 000,00
10	de Montescot	450	4,00	entre 13 et 24 (GREMAIR)	18 000,00
CR	Sirogne	220	3,00	Lamégère	5 000,00
81	Fraysse haut	1 000	3,00	bas + partie castine	33 000,00
9	Bégoles	330	3,00	du VC18 au carrefour avec VC103	11 000,00
45	Caudré	450	3,00	fin 40 jusque vc74	15 000,00
CR	Malengane	200	2,80	impasse	5 500,00
25	de la Rouquette	500	3,00	côté départementale	17 000,00
14	Vignobles	800	4,80	bas	45 000,00
23	Pignols	1 250	5,00	jusqu'à l'auberge	65 000,00
1	Lamégère	500	4,80	GE pont Lemboulas au RD 101	28 000,00
CR	de Ricard	150	2,80	revêtement	1 500,00
78	Géolier	500	3,00	bas	15 000,00
74	Gratecap	265	2,50	départ du 45	7 000,00
		7 605		**soit 250 000 € HT**	**299 000,00**

CONSIDERANT que les crédits sont inscrits au budget principal 2011

Le Conseil Communal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1. **AUTORISE** la réalisation des travaux sur la voirie rurale pour un montant estimatif de 250 000,00 € HT selon le programme ci-dessus,

2. **SOLLICITE** les aides financières du Conseil Général du Tarn-et-Garonne.

Interventions des conseillers municipaux :

Monsieur Le Maire : s'adresse à Monsieur Empociello avant qu'il ne quitte la salle au sujet de la voirie : il y a recrudescence du passage de camions.
A la sortie de l'autoroute, il y a un grand panneau indiquant Castelsarrasin, ce serait bien qu'il y ait des panneaux indiquant « Moissac Poids lourds obligatoires » et « Moissac ville ».
Monsieur Empociello : propose à Monsieur Le Maire de prendre un arrêté municipal d'interdiction des poids lourds. D'autre part, il fera parvenir les derniers comptages faits (il y a 2 ou 3 mois), et qui démontraient que le nombre de camions passant par la rocade et le nombre de camion passant par la ville, il y a une différence considérable ; et, de mémoire, il pense qu'il reste un reliquat d'à peu près 10 % de camions qui passent par le centre ville.
Monsieur Le Maire : ces chiffres sont intéressants à faire connaître à la population.

27 – 24 Mai 2011
TRAVAUX DE VOIRIE RURALE – (MARCHE A BONS DE COMMANDE RECONDUCTIBLE)

Rapporteur : M. MOTHES

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-22,

VU le rapport de Jean-Paul NUNZI proposant de se prononcer sur :
- l'autorisation préalable du conseil à Monsieur le Maire de souscrire le marché à intervenir après consultation,

CONSIDERANT que la réalisation des prestations est subordonnée à la conclusion d'un marché à bons de commande reconductible trois fois avec un montant minimum de 200 000 € H.T. et maximum de 600 000 € H.T.,

Le Conseil Communal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la passation d'un marché fractionné à bons de commande par procédure adaptée pour une durée d'un an reconductible trois fois avec les valeurs minimum et maximum telles que définies précédemment pour le programme de travaux de voirie en zone rurale,

AUTORISE Monsieur le Maire à souscrire le marché à intervenir.

AFFAIRES CULTURELLES
28 – 24 Mai 2011
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE EN VUE D'OBTENIR LA SUBVENTION ANNUELLE D'AIDE AU FONCTIONNEMENT ET A L'INVESTISSEMENT POUR L'ECOLE DE MUSIQUE MUNICIPALE DE MOISSAC – ANNEE 2011

Rapporteur : M. SELAM

Considérant l'organisation d'enseignements artistiques spécialisés en matière musicale par la Commune de Moissac annuellement,

Considérant la nécessité d'obtenir des aides auprès des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1. **DECIDE** de solliciter l'aide au fonctionnement (23 euros par élève inscrit) et à l'investissement au titre des acquisitions de matériel (plafonnée à 7.522 euros HT) au titre de l'année 2011 auprès du département de Tarn et Garonne.

2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre les démarches administratives nécessaires pour l'obtention de cette subvention.

DIVERS
29 – 24 Mai 2011
FÊTES DE PENTECÔTE 2011 – DON POUR LA ROSIERE ET LE ROSIER

Rapporteur : Mme HEMMAMI

Monsieur le Maire informe l'assemblée communale que la ville de Moissac organise avec le comité des fêtes les traditionnelles fêtes de Pentecôte du 10 au 13 juin 2011.

Conformément au testament de Feu de Dominique CLAVERIE, la ville offre tous les ans à cette occasion un don à une jeune fille élue « La Rosière » et au « Rosier » son accompagnateur, le plus vieil agriculteur de la commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer respectivement à la future rosière et au rosier, la somme de 200 euros.

Interventions des conseillers municipaux :

Monsieur Le Maire : compte sur la presse et la radio pour nous aider à faire en sorte qu'il y ait des candidates pour cette journée où la rosière est la reine de Moissac.
Il y a 3 candidates, mais s'il y en a d'autres, c'est encore mieux.

Le Conseil Communal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FAIT SIENNE la proposition de Monsieur le Maire

30 – 24 Mai 2011
« MOISSAC SOUS LES EAUX » - ACQUISITION DES DROITS

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Considérant la réalisation du film « Moissac sous les eaux » ; ainsi que sa commercialisation sous forme de DVD ;

Considérant l'intérêt pour la Commune d'en acquérir les droits de propriété intellectuelle de nature patrimoniale ;

Monsieur le Maire, après en avoir donné lecture soumet à l'approbation du Conseil Municipal le contrat de cession de droits ;

Le conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes du contrat de cession de droits

AUTORISE Monsieur le Maire à le revêtir de sa signature

ACCEPTE le versement du minimum garanti à VAROUNA FILMS, M. Philippe ALAUZET, dès la signature du contrat, pour un montant de 3 000 €uros.

Contrat de cession de droits

Entre les soussignés :
1° - VAROUNA FILMS, pour le compte de M. Philippe Alauzet, auteur-réalisateur, demeurant au 14, rue Jean Moura 82200 Moissac, ci-après « le cédant »,
d'une part,
et

2° - M. … [nom, prénoms, profession, qualités et adresse] ou Société … , [dénomination sociale], ci-après « le cessionnaire »,
d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :
ARTICLE 1er - OBJET DU CONTRAT

Le cédant déclarant détenir sur MOISSAC SOUS LES EAUX, ci-après « l'œuvre », les droits nécessaires pour ce faire, cède au cessionnaire, selon les modalités ci-après définies, les droits de propriété intellectuelle de nature patrimoniale y relatifs.
Le cédant certifie que lesdits droits patrimoniaux n'ont à ce jour fait l'objet d'aucune cession ou licence d'exploitation consentie à des tiers.

ARTICLE 2 - IDENTIFICATION DES DROITS CEDES
Le cédant cède au cessionnaire les droits patrimoniaux attachés à l'œuvre, et notamment les droits : de la reproduire, de la représenter, de l'utiliser et la diffuser.
Il est expressément précisé que les droits ainsi cédés portent également sur le titre de l'œuvre.

ARTICLE 3 - MODES D'EXPLOITATION DES DROITS CEDES
La présente cession est consentie pour tous les modes d'exploitation.
Les droits sont également cédés pour une exploitation sous des formes non prévisibles ou non prévues à la date du présent contrat ; dans le cas d'une telle exploitation, le cédant percevra une participation à hauteur de 50 % (cinquante pour cent) des recettes provenant de cette exploitation.

ARTICLE 4 - LIEU DE L'EXPLOITATION
La présente cession est consentie pour tous les pays.

ARTICLE 5 - DUREE DE L'EXPLOITATION
La présente cession est consentie pour toute la durée de protection des droits patrimoniaux d'auteur.

ARTICLE 6 - REMUNERATION
Le cédant percevra une participation à hauteur de 50 % (cinquante pour cent) des recettes provenant de l'exploitation ou de la vente de l'œuvre, calculées sur la base du prix de vente public.

Article 7 - EXPLOITATION EN DVD.
Il a été décidé de réaliser une édition DVD de l'œuvre objet de la présente, pour commercialisation.
Il en a été tiré, constituant le premier tirage, 1500 exemplaires.
Il a été décidé que 100 DVD seront mis gracieusement mis à disposition du cédant.
Il a été décidé que 100 DVD seront gracieusement mis à disposition du cessionnaire.
1300 DVD seront proposés à la vente.
Le prix de vente public à l'unité est de 18 € (dix-huit euros) T.T.C.
A titre du minimum garanti, le cédant percevra la somme de 3000 € (trois mille euros) à la signature du présent contrat.
Un compte mensuel sera remis au cédant, accompagné le cas échéant du règlement correspondant à la part lui étant due sur les recettes.

ARTICLE 8 – BONUS DU DVD.
Pour l'édition, Philippe Alauzet a réalisé pour Varouna Films un film de 10 minutes intitulé « MOISSAC SAUVEE DES EAUX », reproduit en tant que « bonus » au film principal. Le présent contrat de cession de droits s'applique, dans les mêmes terme qu'à l'œuvre principale – intitulé « MOISSAC SOUS LES EAUX » – à « MOISSAC SAUVEE DES EAUX ».

ARTICLE 9 - GARANTIE
Le cédant garantit au cessionnaire l'exercice paisible des droits cédés au titre du présent contrat.
Il certifie que l'œuvre n'a fait à ce jour l'objet d'aucune contestation.
Au cas où une contestation concernant les droits sur l'œuvre serait émise par un tiers, le cédant s'engage à apporter au cessionnaire, à sa première demande, tout son appui judiciaire.

ARTICLE 10 - CLAUSE ATTRIBUTIVE DE JURIDICTION
Tout litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation du présent contrat, qui ne saurait être résolu à l'amiable, sera de la compétence exclusive des tribunaux de Montauban.

ARTICLE 11 - ELECTION DE DOMICILE
Les parties élisent domicile à Moissac pour l'exécution des présentes et de leurs suites.
Fait à Moissac,
Le …,
En … exemplaires.

Signature du cédant *Signature du cessionnaire*

Philippe Alauzet / Varouna Films

31 – 24 Mai 2011
CONVENTION ENTRE L'ETAT ET LA COMMUNE DE MOISSAC RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE D'UNE MISSION DE COORDINATION POUR LE CONSEIL LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE

Rapporteur : Mme BENECH

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

Vu le décret n° 2007-1126 relatif au conseil local et au conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance et au plan de prévention de la délinquance dans le département,

Vu la circulaire NOR INT/K/08/00042/C du secrétaire général du comité interministériel de prévention de la délinquance du 21 avril 2008 relative aux orientations du fonds interministériel de prévention de la délinquance pour 2008,

Vu la circulaire NOR IOC/K/10/02586/C du secrétaire général du comité interministériel de prévention de la délinquance du 5 mars 2010 relative aux orientations pour l'utilisation des crédits du fonds interministériel de prévention de la délinquance pour l'année 2010,

Vu l'arrêté municipal N° 2010-36 du 6 mai 2010 portant composition du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance,

Considérant la nécessité de la mise en place d'une mission de coordination dans le cadre d'une stratégie territoriale de prévention de la délinquance.

Considérant que cette mission est confiée à un agent du CCAS.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire soumet la convention à intervenir entre l'Etat et la commune de Moissac qui a pour objet la création d'une mission de coordination territoriale. Celle-ci définit les différentes modalités de mise en œuvre ainsi que les dispositions financières. La convention est conclue à compter de la date de signature et sera renouvelable par tacite reconduction sur une durée de trois ans.

Monsieur le Maire, après en avoir fait lecture, soumet à l'approbation du Conseil Municipal ladite convention.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Accepte** les termes de la présente convention
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la présente convention.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE
TARN-ET-GARONNE

MOISSAC

CONVENTION DU [__]

RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UNE MISSION DE COORDINATION

POUR LE CONSEIL LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION

DE LA DELINQUANCE DE MOISSAC

PREAMBULE

Le Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) de la ville de MOISSAC est une instance de concertation entre les différentes autorités et organismes compétents, chargé de définir les priorités relatives à la lutte contre l'insécurité et à la prévention de la délinquance.

Le CLSPD est le lieu au sein duquel s'organisent la réflexion et l'action stratégique dans le cadre d'un dispositif local opérationnel. Formulée pour une durée de trois ans, la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance se développe à partir d'un programme de travail faisant figurer les objectifs, les équipes de projet, les moyens engagés, les dispositifs d'évaluation ainsi que le calendrier de mise en oeuvre des actions.

Placé sous la présidence du maire de MOISSAC, le CLSPD est composé des représentants du sous-préfet de CASTELSARRASIN, du parquet près le Tribunal de grande instance de MONTAUBAN, du Conseil Général de Tarn-et-Garonne, de l'Inspection d'académie, de la gendarmerie et de la police nationales, de la protection judiciaire de la Jeunesse, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ainsi que des services de la ville de MOISSAC (police municipale, jeunesse, sport, action sociale) ainsi que des professionnels des différents corps de métiers et institutions, responsables d'entreprises ou d'associations.

Les missions du CLSPD, telles qu'elles ont été définies par l'arrêté municipal en date du [__], sont les suivantes :

- recenser les différentes actions de prévention de la délinquance et de lutte contre l'insécurité et encourager la mise en œuvre d'actions nouvelles ;
- permettre l'échange régulier d'informations entre les différents partenaires concernant les attentes de la population dans ce domaine ;
- définir les objectifs prioritaires à atteindre ;
- favoriser la coordination des moyens et des dispositifs entre les différents partenaires ;
- évaluer régulièrement l'efficacité et l'efficience des actions menées.

Soucieuses de renforcer la coordination des différents acteurs engagés dans la réalisation opérationnelle de ces missions, les parties ont souhaité mettre en place une mission de coordination.

DE CE FAIT

l'Etat, représenté par Monsieur Fabien SUDRY, préfet de Tarn-et-Garonne, ci-après dénommé « le préfet »,

et

la ville de MOISSAC, représentée par Monsieur Jean-Paul NUNZI, maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du [__], ci-après dénommé « le maire »

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

Vu le décret n° 2007-1126 relatif au conseil local et au conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance et au plan de prévention de la délinquance dans le département,

Vu la circulaire NOR INT/K/08/00042/C du secrétaire général du comité interministériel de prévention de la délinquance du 21 avril 2008 relative aux orientations du fonds interministériel de prévention de la délinquance pour 2008,

Vu la circulaire NOR IOC/K/10/02586/C du secrétaire général du comité interministériel de prévention de la délinquance du 5 mars 2010 relative aux orientations pour l'utilisation des crédits du fonds interministériel de prévention de la délinquance pour l'année 2010,

Vu l'arrêté municipal du [__] portant création du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance,

[visas à compléter]

CONVIENNENT CE QUI SUIT :

Article 1er
Objet

Il est institué une mission de coordination chargée de coordonner la mise en œuvre du projet territorial de prévention et de sécurité sur le territoire de la ville de MOISSAC sous l'autorité du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (ci-après « le CLSPD »).

Un coordonnateur de politique locale de prévention et de sécurité (ci-après « le coordonnateur ») est désigné responsable de la mission de coordination. Le profil de poste du coordonnateur est joint en annexe de la présente convention.

Le coordonnateur est nommé d'un commun accord entre le maire et le préfet pour une durée de trois ans renouvelables à l'issue d'une période d'essai concluante de quatre mois.

Article 2
Missions

Le coordonnateur est chargé de coordonner la mise en œuvre du projet territorial de prévention et d'animer le partenariat local de prévention et de sécurité.

- Le coordonnateur anime le partenariat local de sécurité et de prévention de la délinquance dans le cadre du CLSPD.

A cette fin, le coordonnateur :

- assure l'interface entre l'ensemble des partenaires sur les thématiques de prévention de la délinquance ;
- anime et participe aux groupes de travail thématiques mis en place dans le cadre du CLSPD ;
- prépare les réunions des groupes de travail thématique et celles du CLSPD ;
- assure la synthèse des orientations prioritaires arrêtées par le CLSPD ;
- favorise l'émergence et le développement des projets répondant aux objectifs définis par le CLSPD ;
- assure le suivi des actions validées par le CLSPD ;
- élabore les éléments d'évaluation pour chaque action.

3. Le coordonnateur met en œuvre et développe la politique sociale en matière de prévention de la délinquance.
A cette fin, le coordonnateur :

- organise les rencontres entre l'ensemble des partenaires impliqués ;
- recense et évalue les besoins des publics visés tels que les adolescents, les jeunes majeurs, les femmes, les familles et les adultes ;
- coordonne les actions conduites en matière de violences conjugales, de lutte contre la récidive et assure le suivi des orientations ;
- participe au développement d'actions dans les matières suivantes : accompagnement de la parentalité, prévention des conduites à risques et des violences sexistes, actions éducatives.

4. Pour l'ensemble des actions conduites, des fiches actions sont réalisées par le coordonnateur en concertation avec l'ensemble des partenaires.
Ces fiches comprennent les éléments suivants :

- le public cible et le territoire visé par l'action ;
- l'objectif poursuivi défini à partir des constats réalisés ;
- une présentation de l'action envisagée ;
- le maître d'ouvrage et les partenaires associés ;
- les moyens mis en œuvre ;
- le calendrier de mise en œuvre ;
- les indicateurs de suivi et d'évaluation.

5. Les actions conduites doivent être compatibles avec les priorités définies dans le plan départemental de prévention de la délinquance.

6. Le coordonnateur est le référent privilégié de l'ensemble des acteurs compétents (gendarmerie nationale, services de santé, éducation nationale, services sociaux du conseil général, centre médico-social, centre communal d'action sociale, accueils de mineurs). Il assure la coordination de leurs différentes actions concernant des situations de détresse sociale et établit un relais avec les services sociaux et les associations de victimes.

7. Le coordonnateur tient chaque semaine une permanence à la gendarmerie de MOISSAC où un bureau lui est dédié afin de recueillir l'ensemble des signalements donnés par le commandant de la communauté de brigades ou son représentant.

8. Le coordonnateur dispose autant que de besoin de l'appui des services de l'Etat pour la réalisation des missions précitées et, notamment, de la chargée de mission « politiques de prévention » placée sous l'autorité du préfet et du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ainsi que de la déléguée du préfet aux droits des femmes et à l'égalité. Le sous-préfet de CASTELSARRASIN est alors informé des actions conduites par les services de l'Etat.

Article 3
Instance de suivi

Une instance de suivi est créée afin de veiller au bon fonctionnement de la mission de coordination et de résoudre toute difficulté qui pourrait se poser dans la mise en œuvre des objectifs qui lui ont été confiés par la présente convention.
L'instance de suivi est composée des représentants suivants :

- le maire de MOISSAC ou son représentant ;

- le procureur de la République ou son représentant ;
- le sous-préfet de CASTELSARRASIN ou son représentant ;
- le représentant du Conseil général de Tarn-et-Garonne ;
- le représentant de la gendarmerie nationale ;
- le représentant de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations.

Le secrétariat de l'instance de suivi est assuré par le coordonnateur.

L'instance de suivi se réunit une fois par semestre et, à défaut, à la demande d'un de ses membres, dans un délai de deux semaines.

Article 4
Dispositions financières

Le financement de la mission de coordination est conjointement assuré par la ville de MOISSAC et l'Etat selon les principes suivants.

L'aide de l'Etat s'élève à euros pour l'année, par prélèvement sur les crédits du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD).

L'aide de l'Etat contribue au financement de la mission de coordination à hauteur de 50% maximum, étant entendu que les crédits de l'Etat ne peuvent financer la rémunération de fonctionnaires territoriaux. La rémunération du coordonnateur reste exclusivement à la charge de la ville de MOISSAC.

L'aide de l'Etat est exclusivement affectée aux postes budgétaires suivants :

- le fonctionnement courant de la mission de coordination ;
- l'ingénierie locale (diagnostics locaux de sécurité, études, évaluation) dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'action ;
- l'accompagnement des projets mis en œuvre dans le cadre du plan d'action (formation des acteurs, frais de communication, organisation d'évènements) dès lors que la collectivité est maître d'ouvrage.

L'aide de l'Etat fait l'objet d'une convention spécifique de l'ACSE, sur présentation d'un dossier de demande.

Article 5
Durée

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans renouvelable.

Article 6
Résiliation

La présente convention sera résiliée par accord entre les parties, à tout moment, ou en cas de dysfonctionnements majeurs dûment constatés, pour l'une ou l'autre des parties, après préavis de deux mois.

Fait à MOISSAC, le

Le maire,

Jean-Paul NUNZI

Le préfet de Tarn-et-Garonne,

Fabien SUDRY

DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELIBERATION DU 31 MARS 2008 ATTRIBUANT DES DELEGATIONS AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales énumère les attributions que le conseil municipal peut déléguer au maire et l'oblige notamment à lui rendre compte des décisions qu'il a été amené à prendre dans ce cadre.

Ces délégations ont été fixées par délibération du 31 mars 2008, complétée par délibération du 05 septembre 2008 et modifiée par délibération du 23 septembre 2010.

Le compte rendu des décisions prises dans le cadre de ces délégations depuis la dernière séance du conseil municipal prend la forme d'un relevé joint en annexe.

Je vous remercie de bien vouloir en prendre acte.

DECISIONS N°2011- 27 A 2011- 32

N° 2011-27 Décision portant paiement des loyers et charges pour le Flore sis 4 Rue de la République à Moissac en application de l'article L. 145-28 du Code de Commerce

N° 2011-28 Décision portant sous-location du droit au bail de l'immeuble sis 4 Rue de la République à Moissac à la SARL MGL représentée par M. LANNES Jérôme en application de l'article L.145-28 du Code de Commerce

N° 2011-29 Décision portant convention de location d'une place de stationnement sur le parking du Moulin de Moissac au profit de M. BENARD Damien

N° 2011-30 Décision portant attribution du marché pour la fourniture de fertilisants, d'amendements organiques et de semences.

N° 2011-31 Décision portant attribution du marché pour des travaux d'entretien et de régénération pour terrains sportifs engazonnés.

N° 2011-32 Décision portant attribution du marché pour la location de chapiteaux pour diverses manifestations

QUESTIONS DIVERSES :

« LE FLORE » :
Le Rassemblement pour Moissac : Carine NICODEME, Nathalie GALHO, Claude GAUTHIER, Gilles BENECH : Avez-vous de nouvelles informations à nous communiquer concernant le dossier du « Flore » ?
Monsieur Le Maire : non. Normalement, le propriétaire, ça on le savait déjà , ne renouvèlerait pas le bail et donc nous attendons des propositions pour la prime d'éviction qui devra être au moins égale, et à notre avis, supérieure au coût que l'on avait engagé pour acquérir le droit au bail. On en est là. Selon notre avocat, cela va encore durer un certain temps.

Monsieur BENECH : si le bail n'est pas renouvelé pour l'instant, on est alors en position illégale ?
Monsieur Le Maire : aujourd'hui, on honore les loyers ; si le propriétaire veut récupérer son local, il faut qu'il nous rembourse ce que l'on appelle la prime d'éviction.
Pour l'instant, on n'a pas de réponse. Donc on reste, on paye le loyer bien sûr tant qu'on n'a pas une proposition qui nous agréera ; il y a une procédure pour se mettre d'accord sur un montant.

Monsieur BENECH : demande le montant de la prime d'éviction.
Monsieur le Maire : répond que qu'il n'a pas été calculé.

STELE :
Monsieur Le Maire : s'adresse à Mme Rollet pour la question de M. Roquefort.
Madame ROLLET : précise que M. Roquefort est absent.
Monsieur Le Maire : propose donc de l'évoquer la prochaine fois. Il s'agissait d'une question écrite : « A la demande de l'Association nationale des Anciens Combattants de la Résistance et des Combattants Volontaires de la Résistance, et en accord avec M. ERNST qui vous avait déjà proposé un projet.
Ces Associations demandent que sur le Quai Charles De Gaulle, une stèle soit posée afin qu'elle puisse être fleurie aux anniversaires des hauts faits du Général De Gaulle, pour la France libre et la République Française.
Où en est le projet, sa réalisation est-elle en cours, dans combien de temps pouvons-nous espérer que cette stèle soit inaugurée ? »

MARCHE SILENCIEUSE EN MEMOIRE DU JEUNE ASSASSINE :
Monsieur Le Maire : propose à M. Choukoud de faire un petit compte rendu sur la marche organisée samedi.

Monsieur CHOUKOUD : souhaite, en premier lieu, remercier tous les élus qui se sont déplacés ; et il a excusé, auprès de la famille, tous les élus qui n'ont pas pu venir.
Il aimerait remercier les services, sous la direction de Mesdames Castro et Mothes pour le travail qu'ils ont fait (services et élues) ; car ils étaient extrêmement vigilants et rapides dans leurs actions, et la famille a beaucoup apprécié.

Ensuite, et tous ceux qui étaient présents peuvent en témoigner, il y a eu une solidarité humaine car la famille tenait et a apprécié la présence variée dans tous les secteurs : toutes professions, présence de la Presse qui a écrit en pesant les choses car ce sont des événements qui sont sur le fil du rasoir.

Il était en communication cet après-midi avec l'institut judiciaire de Toulouse, et ils sont étonnés de voir comment s'est passée cette marche car certaines marches, dernières marches, ont été houleuses (notamment celle pour la petite Charlotte).
Il fallait laisser 4 jeunes prendre cette initiative, qui ne sont pour la plupart pas vraiment des amis de la victime, c'est un élan de solidarité, une envie de faire quelque chose en mémoire. Le slogan qui sortait généralement, en tous cas ce qui a été entendu, que je me suis juste permis de répéter et merci à ceux qui l'ont relaté dans leur presse, « laissez nous vivre en paix à Moissac » puisqu'on constate que les fauteurs de troubles, de manière grave, venaient de l'extérieur. Qu'il y ait après à Moissac, quelques rues de théâtre, des coups comme ça qui nous porte à un niveau national, c'est un peu embêtant.

Il y a eu la 1ère initiative du tournoi de foot décidé à 1 heure du matin, mais vraiment un rassemblement spontané à la sortie du lundi soir. Il était à une réunion de la fête des couleurs au Centre Culturel lorsqu'il a été appelé ; très vite, il a contacté Rolland Roux et Jean Mataly pour prévenir car le tournoi se dessinait et c'est vrai le lieu nous embêtait car c'était le choix du petit stade le lendemain (mardi) au Sarlac à Cadossang. Ils ont opté pour Cadossang et c'était très bien, ça c'est bien passé = 136 inscrits : enfants et adultes qui ont joué ; et environ une centaine qui n'ont pas joué, qui sont venus là aussi apporter leur participation. Le montant pour aider un peu la famille au transport du corps a été autour de 2 200 €, c'est pas mal.

La 2ème idée qui est venue tout de suite, c'est la marche pour l'honorer. Il a donc mis les responsables en relation avec Monsieur Le Maire pour la demande de l'autorisation. Il voit le travail fait par la Gendarmerie et la Police Municipale qui étaient en même temps loin et proches.
Il faut bien dire que, comme dans n'importe quel événement (match de foot…), on avait des craintes.
Au tournoi, on a eu des fauteurs de troubles que l'on a écartés. La marche : des gens sont venus d'ailleurs, que vous n'avez pas vus, et qui avaient envie de contredire le chemin décidé et qui tentaient un peu de monter par les commerces, de prolonger un peu, faire des choses. Ça a été très difficile à canaliser. Heureusement, l'hommage est à rendre aux 4 jeunes. C'est la 1ère expérience qu'ils ont dans leur vie à réaliser quelque chose, et ils ont bien réussi.
La famille : un oncle qui venait de Lille, n'avait jamais vu autant de solidarité après 35 ans passés en France, il est venu, pendant tout le trajet, il avait la haine d'avoir perdu un neveu ; mais il arrive ici, et nos façons de faire l'ont lavé de toute haine et il est reparti avec comme seule idée de revenir nous voir.
Des nouvelles d'Algérie où le corps a été transporté, le jour même de la marche, ils ont tenu à remercier tous ceux qui ont participé de loin ou de près à cette marche.
Il y avait du monde et tant mieux, ça a été dans le calme, ils ont été respectueux.

<u>Monsieur Le Maire</u> : souhaite juste ajouter deux choses :

- Lui-même a été agréablement surpris et ému de voir cette foule importante surtout composée de jeunes de toutes origines, calmes et solidaires. Il y a eu un mouvement très fort que ceux qui étaient présents ont fortement ressenti ; il y avait une unité, la volonté d'être tranquille et calme et on était solidaire de celui qui était parti.
- Cette jeunesse était unie, solidaire après un événement comme cela ; la ville était relativement calme ; il s'agissait d'un crime de sang et il n'a pas souvenir qu'il y en ait eu un de ce genre ces dernières années. L'auteur, le criminel n'est pas d'ici. Le jeune s'est justement fait tuer car il voulait s'interposer. Il ne voulait pas évoquer une ville de Moissac soumise au trouble etc… Donc il a eu un

discours plutôt apaisant, cela dit, il a demandé à la gendarmerie de nous fournir des statistiques de délinquance, de criminalité tout au long de ces années, de façon à les comparer à ce qui se fait ailleurs.
Hélas, des victimes, il y en a ici ou là ; c'est plus une question d'individus particuliers que de territoires ; et les délits hélas il y en a aussi. Ce qui est important pour nous, c'est :

- 1° à Moissac, il n'y en a pas plus que dans des villes semblables à la notre.
- 2° tout est mis en œuvre pour essayer quand même de maintenir le calme, la sérénité et la sécurité dans notre ville. C'est ce que nous avons décidé, en accord avec la Police Municipale, les caméras, etc. ça va dans ce sens là, mais il souhaite que l'Etat fasse aussi un effort équivalent. Il parlait de la suppression de 10 000 policiers et gendarmes ; on a réussi jusqu'à présent à ce que le corps de gendarmerie pour le territoire ne soit pas réduit, à sa connaissance. Mais dans le cadre de mesures de restrictions pour le personnel, c'est quand même possible que notre brigade soit aussi affectée par une ou deux suppressions de postes. Ce qui serait dommageable pour les problèmes de sécurité et tranquillité publique. Chacun doit être conscient du rôle que les uns et les autres devront jouer pour assurer la tranquillité et la sécurité publique ; et que, à la lumière des statistiques que je fournirai le mois prochain, on puisse voir quelle est la situation de Moissac comparée à d'autres cités.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 35.